LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuſes.

Janvier 1717.

TOME XXVI.

BIBLIOTHEQUE ROYALE LUXEMBOURG

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur & Marchand Libraire.
M. D. CC. XVII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique, & Aprobation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

L'*On trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences & des Arts, imprimez à Trevoux, ſoit corps complets depuis qu'ils ont commencez par Janvier* 1701. *juſqu'à preſent, ſoit mois ſeparez; & regulierement les nouveaux mois, à meſure qu'ils paroiſſent.*

L'on trouve auſſi chez ledit Chevalier un grand aſſortiment de Livres, de tous Pais: de même que differents Journaux Litteraires, Hiſtoriques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuſes.

Janvier 1717.

ARTICLE I.

Qui contient la Recapitulation des Evenemens conſiderables de l'Europe pendant le cours de l'année 1716.

I. CEux qui ont lû, avec quelque attention, les Journaux Hiſtoriques que j'ai compoſez, pendant l'année derniere 1716. ont ſouvent eu occaſion de faire des applications particulieres, du Portrait que Democrite fait des caracteres de l'homme lorſqu'il dit: *Caracteres des hommes en general.*

Suivant les Anciens, & ce qu'ils ont écrit,
L'homme eſt de ſa nature, un animal qui rit;
Pour moi, ſans ſcrupule,
Je vais le définir, Animal ridicule.
L'homme eſt à tout moment,

La dupe de lui même, & de ſon changement.
Il aime, il hait, il craint, il eſpere, il projette:
Il condamne, il aprouve, il rit, il s'inquiéte;
Il ſe fâche, il s'opaiſe, il évite, il pourſuit;
Il veut, il ſe repent; il éleve, il détruit.
Plus leger que le vent, plus inconſtant que l'Onde,
Il ſe croit, en effet, le plus ſage du monde;
Il eſt ſot, orgueilleux, ignorant, inégal?
Je puis rire, je crois, d'un pareil Animal.

Morts & Naiſſances des Princes & Princeſſes du premier rang.

Il eſt certain que dans quelques Etats de l'Europe, ceux qui y avoient l'autorité, y ont joüé la plûpart de ces perſonnages; on en verra ci-aprés, quelques échantillons.

Pendant l'année derniere, la mort a enlevé en Europe trois Têtes couronnées; la Reine de Suede, ayeule de Charles XII. qui termina une carriere de 80. ans, le 24. Novembre 1715. la Reine Doüairiere de Pologne, veuve de Jean Sobieski, qui vint finir ſes jours en France, où elle avoit pris naiſſance, étant morte à Blois le 30 Janvier 1716. âgée de 70. ans: Jean Guillaume-Joſeph Ignace de Neubourg, Electeur Palatin, qui mourut le 8. Juin 1716. âgé de 58. ans.

Parmi les naiſſances des Princes du premier rang, l'année 1716. a vû naître un Archiduc, fils de l'Empereur Charles VI. qu'on nomma *Leopold* * Un quatriéme Prince en Eſpagne, nommé *Don Carlos*. Il eſt auſſi né un Infant en Portugal, qui porte le même nom. La Princeſſe de Carignan, accouchée d'un Prince, qui a droit de ſuccederaux Etats de Piemont & de Savoye, ſi le Prince de Piémont vient à mou-

* *On parlera de ſa mort un peu plus bas.*

mourir ſans poſterité, en vertu des renonciations reciproques, qui furent faites avant de parvenir à la Paix d'Utrecht. Madame la Ducheſſe d'Orleans eſt auſſi accouchée d'une Princeſſe.

III. Il ne s'eſt rien paſſé de fort intereſſant dans les Royaumes d'Eſpagne & de Portugal, l'année derniere, ſi l'on en excepte la naiſſance des deux *Princes*, dont on vient de parler. On peut pourtant mettre au nombre des évenemens peu communs, la reſolution que prit le Prince Dom Emanuel de Portugal, de ſe dérober ſecretement, à la vûë du Roi ſon frere, & de toute ſa Cour, pour aller voyager dans les Païs étrangers, il alla ſignaler ſon courage en Hongrie, & y aprendre le mêtier de la guerre, ſous un des meilleurs maîtres qui ſoient aujourd'hui dans l'Europe. Ce jeune Prince a déja donné des marques, dans ſa premiere Campagne, du deſſein qu'il a formé de parvenir à la dignité de *Heros*; il y parviendra en fort peu de tems, pourvû que ſa trop grande ardeur pour la gloire, ne le précipite pas dans quelque malheur; il s'y eſt déja expoſé pluſieurs fois. *Ce qui s'eſt paſſé en Eſpagne & en Portugal.*

Les Eſpagnols avoient crû que la Paix étant rétablie entre leur Monarchie, & toutes les Nations de l'Europe, il's n'avoient à craindre, pour leur commerce des Indes, que les accidens des tempêtes & des naufrages, ſemblables à ceux qui firent échoüer leurs Gallions ſur les Côtes de la Floride en 1715 Cependant ayant eu le bonheur, avec beaucoup de dépenſes, de retirer des entrailles de la mer, l'argent que cet Element avoit englouti: le Chevalier *Walker* abuſant de ſa qualité de *Vice-Amiral*

ral Anglois, en Amerique, & du Pavillon de la Nation, s'érigea en Pirate, & s'empara d'un Vaiſſeau Eſpagnol, ſur lequel on avoit embarqué partie de l'argent tiré du naufrage. On s'attend que ce Chevalier ſera ſeverement chatié de ſon vol, ſuivant les aſſurances que la Cour de Londres en a donné à celle de Madrid.

Ce qui s'eſt paſſé en Franſe.

IV. On a travaillé ſans relâche en France, pendant l'année derniere, à donner un arrangement aux affaires publiques; ſur tout en ce qui avoit du rapport aux Finances, & aux dettes de la Couronne. Pour les acquiter plus aiſément, on a jugé à propos d'en retrancher diverſes parties, & de faire ſupporter les plus groſſes pertes à ceux qu'on a crû avoir le plus gagné dans le Commerce uſuraire des Papiers Royaux. Cela ne s'eſt pû faire, ſans confondre pluſieurs innocens, parmi un plus grand nombre de coupables. C'eſt le ſort inévitable de ceux qui ſe trouvent malheureuſement enveloppez dans la multitude. On entendit d'abord gronder un grand nombre d'*Actioniſtes*, ſur ce qu'on faiſoit perdre aux uns quatre cinquiémes de leurs créances, à d'autres trois, deux; & aux plus favorables ſeulement un cinquiéme: mais enfin le murmure ceſſa à la neceſſité de ſe contenter des Billets d'Etat, qu'on leur donna, dans leſquels étoient reglées toutes leurs prétentions, dont on paye exactement les interêts, de ſix en ſix mois, à raiſon de quatre pour cent, en attendant qu'il y ait des fonds pour rembourſer les capitaux. On eſt perſuadé qu'on commencera par les plus petites parties, pour ſe délivrer, au plûtôt, de l'embaras qu'elles cauſent aux Payeurs d'interêt, & aux Porteurs des Billets, ceux qui ſont au deſſous de

Billets d'Etat.

cinq

cinq cens livres, pour leſquels on eſt obligé de faire autant de mouvement, & de perdre autant de tems, pour aller recevoir *quarante ſols* pour ſix mois d'interêt d'un Billet de *cent livres*, que ſi l'on étoit porteur d'un Billet de dix mille livres.

Sur les Traitans & gens d'affaire.

Un grand nombre des gens, depuis plus de 26. ans, ont mis en pratique la Leçon qu'un Uſurier faiſoit à ſon fils, ſuivant que le celebre *Deſpreaux* le rapporte, en ces termes.

Exerce toi, mon fils, dans ces hautes ſciences.
Prens, au lieu d'un Platon, le Guidon des Finances.
Sçaches quelle Province enrichit les Traitans;
Combien le Jel, au Roi, peut fournir tous les ans.
Endurcis-toi le cœur, ſois Arabe, Corſaire,
Injuſte, violent: ſans foi, double, fauſſaire;
Ne va pas ſottement, faire le genereux;
Engraiſſe toi, mon fils, du ſuc des malheureux &c.

Les procedeures faites par la *Chambre de Juſtice* établie à Paris en 1716 font foi qu'il s'eſt trouvé de ces ſortes de ſang-ſuës, parmi les Juſticiables de ce Tribunal A la verité l'on en a reconnu pluſieurs, auſquels on n'a imputé aucun crime capital, quoiqu'ils ſe ſoient enrichis par des voyes licites, en exerçant leurs Emplois, & en exécutant, en gens d'honneur, les Traitez aux conditions avantageuſes, dont le feu Roi les avoit accompagnez.

Cependant eu égard aux profits qu'ils ont faits, aux miſeres publiques, dans leſquelles les deux dernieres guerres ont plongé le Royaume; & aux dettes immenſes de l'Etat,

(par-

(partie des Domaine de la Couronne, ayant été alienés à des particuliers, à vil prix;) on a crû, que pour ne pas surcharger davantage les peuples déja accablez, il faloit taxer ceux qui se sont enrichis dans le maniement des affaires, afin d'employer le produit de ces taxes, au payement des dettes publiques. Les plus raisonnables d'entre eux, reconnoissant qu'il étoit juste de contribuer pour faire cesser cette necessité, s'y sont soumis sans repugnance: les autres ont dû s'y attendre, & s'ils ont quelque regret de restituer à l'Etat une partie de leurs opulentes fortunes, ils doivent beaucoup plus regretter les folles & somptueuses dépenses qu'ils ont faites, dans un tems où ils étoient si peu sensibles aux calamitez de leur Patrie; & à la pauvreté, souvent même à l'impuissance de leurs concitoyens. C'est à l'égard de ces derniers, qu'un homme de la Cour de France, disoit, Il n'y a pas long tems, *que le Tribunal de la Chambre de justice avoit été établi, pour punir* l'ambition, *& les* bontez *du Roi Loüis le Grand*: Voulant par là designer, ceux qui s'étoient enrichis outre mesure, dont quelques uns avoient pris occasion de leurs richesses, d'oublier ce qu'ils étoient avant leur fortune. Quoi qu'il en soit il se trouve aujourd'hui un fort grand nombre de personnes, tant a Paris que dans les Provinces, qui ne voudroient pas changer la mediocrité de leur état, à tout l'éclat des richesses de divers Partisans, & qui disent avec le Poëte.

Non, non, je ne veux point tâter d'une fortune:
Que l'on ne voit aller que par sauts & par bonds,

Qui

Qui tantôt au vaiſſeau vous guiſe ſur la hune,
Et tantôt vous abîme en des gouffres profonds.
J'aime mieux rouler une vie,
Qui ſoit douce, commode, unie,
Sans mêler à mes biens ceux de l'Etranger...
Je laiſſe aux Partiſans, tous leurs tours de ſouplеſſe,
Et je mépriſe une richeſſe,
Qu'il faut à la fin dégorger.

Les conteſtations excitées dans l'Egliſe, à l'occaſion de la Conſtition *Unigenitus*, ne ſont pas encore terminées : elles ont donné lieu à divers Parlemens de France de rendre des Arrêts, pour prévenir les ſuites dangereuſes, que pourroient avoir ces conteſtations, par les diverſes opinions qui ont déja produit tant d'écrits ſéditieux, ou envenimez, la plûpart anonimes. On ſe flate néanmoins, que par la ſageſſe du Souverain Pontife, & de l'Auguſte Prince qui gouverne aujourd'hui le Royaume de France, on trouvera des expediens à terminer ces difficultez, à des conditions convenables aux partis oppoſez ; mais l'on ne les a pas encore trouvez. *Conteſtation à l'occaſion de la Conſtitution*

Il eſt ſurvenu une autre conteſtation à la Cour de France, au ſujet de la Requeſte que Mrs. le Duc de Bourbon, le Prince de Condé, le Comte de Charolois ſon frere, & le Prince de Conti, preſenterent au Roi le 22. Août 1716. contre l'Edit que le Roi Loüis XIV avoit, rendu au mois de Juillet 1714. * en faveur de Mrs le Duc du Maine, & le Comte de Toulouſe. Lorſqu'elle ſera terminée, nous ferons mention de ce qui aura été reglé là deſſus.

V. La guerre allumée l'année derniere, entre les Turcs & les Chrêtiens, faiſant aujour- *Denombrement des Su-*

* *Voyez Tome XXI. p.* 257. *& Tome XXV. p.* 249.

jets & des revenus du Grand Sultan.

jourd'hui une des principales attentions de ceux qui s'intereſſent aux evenemens publics; je me crois obligé de donner ici une idée des forces de l'Empire Ottoman, dont la vaſte étenduë occupe la plus grande partie de l'Aſie pluſieurs Royaumes en Afrique, & diverſes Provinces en Europe. Il eſt diviſé en vingt-quatre Gouvernemens generaux, dont voici la liſte.

1. Celui *d'Egypte* tient le premier rang On y compte trois millions cinq cens mille habitans, qui raportent au Grand Seigneur quatre millions ſix cens cinquante mille ſequins; le ſequin eſt une monnoye d'or, qui vaut *ſept livres de France.*

2. Le Gouvernement *d'Alep* eſt compoſé de quinze cens mille habitans, raportant au Sultan deux millions cent cinquante mille ſequins.

3. Celui de *Diarbek* ou *l'ancienne Meſopotamie*, eſt de deux millions huit cens mille habitans; il raporte trois millions ſix cens mille ſequins.

4. Celui de la *Natelie*, eſt de deux millions ſept cens mille habitans, & raporte quatre millions cent quarante mille ſequins.

5. Celui de *Boſnie*, ou la *Boſſine* en Europe, contient un million deux cens mille habitans, & raporte deux millions cinquante mille ſequins.

6. Celui de *Bude*, ayant paſſé à *Caffa*, comprend ſix cens mille habitans, & le revenu s'eſt trouvé reduit à un million trente mille ſequins.

7. Celui de *Caramanie*, compoſé d'un million trois cens mille habitans, produit deux millions deux cens ſoixante mille ſequins.

8.

8. Celui de *Cars* (que d'autres écrivent *Chars*,) dans la Turcomanie, contient onze cens mille habitans, & raporte deux millions cent ſoixante dix mille ſequins.

9 Celui de *l'Iſle de Candie*, ne contient qu'environ ſept cens mill. habitans, mais il ne laiſſe pas de produire un Million vingt mille ſequins.

10. L'Iſle de *Chypre*, avec titre de Royaume forme ce Gouvernement, qui contient huit cens mille habitans; ſon revenu monte à onze cens cinquante mille ſequins.

11. Celui de *Damas*, comprend deux millions d'habitans, & produit au Sultan, un million neuf cens quatre vingt mille ſequins.

12. On donne le nom de *Van* dans la Turcomanie, à ce douziéme Gouvernement, compoſé de douze cens mille habitans; il raporte un million cinq cens mille ſequins.

13. Celui de *Maraſch*, eſt d'environ quatre cens cinquante mille habitans, & raporte quatre cens dix mille ſequins.

14. Celui de *Moſul*, peut avoir ſept cens mille habitans; ſon revenu eſt de neuf cens quatre vingt dix mille ſequins.

15 Celui de *Baſcha*, dont le reſſort s'étend partie en Aſie, & partie en Europe, eſt d'onze cens quatre vingt mille habitans, il raporte un million trente mille ſequins.

16. Celui qu'on nomme *Rameli*, eſt un des plus conſiderables, puiſqu'on y compte trois millions deux cens mille perſonnes & que ſon revenu annuel pour le Sultan, eſt de trois millions trois cens mille ſequins.

17. Celui de *Sivas*, n'a que quatre cens mille habitans, & ſon revenu eſt de cinq cens [illegible] ſequins.

18.

18. Celui de *Charachiſar*, eſt de deux millions cent quatre vingt mille habitans, il raporte deux millions trois cens cinquante mille ſequins, les Côtes de la Mediterranée ſous la domination du Grand-Seigneur, dépendant preſque toutes de ce Gouvernement.

19. *Bagdet*, a environ ſeize cens mille habitans, & ſon revenu monte à deux millions ſoixante mille ſequins.

20. Celui d'*Erzerum*, eſt d'onze cens mille habitans, & d'un million neuf cens dix mille ſequins de revenu.

21. *Temeſwar*, eſt ce qui d'où dépend tout ce que les Turcs poſſedoient en Hongrie, en vertu du Traité de *Carlowits*. On ne le fait conſiſter qu'à cent mille habitans, & ſon revenu à quatre cens trente mille ſequins : mais ce Gouvernement vient d'être fort écorné, par la conquête que Sa M. Imperiale fit de cette Place en 1716. qui a entraîné avec elle partie de ſes dépendances.

22. Celui de *Trebiſonde*, eſt eſtimé à quatre cens vingt mille habitans, & ſon revenu n'eſt que de cinq cens cinquante cinq mille ſequins.

23. Celui de *Tripoli*, eſt d'environ huit cens quarante mille habitans, il raporte un million vingt mille ſequins.

24. Ce dernier Gouvernement eſt celui *de la Mer*, dont par conſequent on ne peut pas limiter le nombre des habitans, ni le revenu qu'il produit au Grand Seigneur.

Par ce dénombrement il paroit, qu'il y a dans l'Empire Ottoman trente & un million cinq cens ſoixante dix mille Habitans, ou chefs de ſa Famille; car il faut obſerver, que

dans

dans les dénombremens qu'on fait en Turquie, on ne comprend que les hommes & les garçons au deſſus de 18. ans; parce qu'on ne fait nuls fonds pour les forces de l'Etat, ſur les enfans en bas âge, encore moins ſur les femmes, qui ne ſont regardées que comme *Domeſtiques neceſſaires de la Maiſon*; On n'y comprend pas non plus, les Eſclaves à la chaîne ou en ſervitude, dont le ſort eſt peu different des animaux brutes, dont les Chrêtiens ſe ſervent pour les travaux de la terre.

Armées que le Sultan peut mettre ſur pied.

Il eſt aiſé de juger du nombre d'hommes, que le Grand Seigneur peut mettre ſur pied, pour s'en ſervir dans les Armées de terre, ou de mer; car quand il ne prendroit que le vingtiéme homme de ſon Empire, il auroit plus de quinze cens mile hommes à ſon ſervice.

Somme à laquelle monte le tribut annuel que ſes peuples lui payent.

Si l'on conſidere ſes revenus annuels, on trouvera par le détail qu'on vient d'en faire, qu'il monte à *quarante deux millions deux cens quatre-vingt cinq mile ſequins*; qui reduits en argent de France, produiſent *deux cens quatre-vingt quinze millions neuf cens quatre vingt quinze mille livres*; ce qui n'eſt pas un ſequin & demi, ou environ neuf à dix livres de France pour chacun des habitans, les uns portant les autres: d'où l'on peut inferer que le Sultan en doublant ou triplant cette ſomme, (ce qu'il peut faire aiſément ſans accabler ſes peuples, puiſque d'ailleurs il eſt le maître de la vie & des biens de tous ſes Sujets) il lui eſt aiſé de mettre des Armées formidables ſur pied, & de les entretenir, ſans en venir aux extrémitez.

Ce que je viens de remarquer, n'eſt pas dans la vûë de favoriſer les Infideles; bien loin de là

là, c'eſt pour faire connoître aux bien intentionnez pour la Chrétienté ce qu'on doit craindre d'une puiſſance deſpotique auſſi formidable; laquelle eſt en état de reparer bientôt des pertes peu conſiderables, & qu'en lui donnant le tems d'aguerrir ſes troupes le Sultan pourroit (à l'exemple du Czar de Moſcovie,) faire *trembler* toutes les Puiſſances du voiſinage de ſon vaſte Empire.

Moyens pour chaſſer les Turcs de l'Europe, & à quoi ces conquêtes devroient être appliquées.

Rien ne ſeroit plus capable d'arrêter le progrés des Turcs, & de mettre leur Puiſſance dans un juſte équilibre, que de voir regner une parfaite amitié, concorde & intelligence entre toutes les Puiſſances Chrétiennes de l'Europe, Catholiques ou Proteſtantes, puiſquelles adorent le même Dieu, que les Mahometans ne connoiſſent qu'à demi: mais tant que les défiances, les jalouſies les animoſitez & l'envie de ſubjuguer & de s'emparer des Etats de ſes voiſins, ſera la principale occupation de quelques Souverains particuliers, les Infideles ſont aſſez habiles pour profiter de cette deſunion, au préjudice de ce que nous devrions nommer *la Republique Chrétienne*. Il y a un autre objet, dit-on, qui empêchera toûjours, que tous les Princes Chrétiens ne s'uniſſent, pour chaſſer entierement les Turcs de ce qu'ils occupent en Europe: c'eſt la crainte de la trop grande puiſſance de quelques Princes particuliers, qui les mettroit enſuite en état d'opprimer les autres, qui auroient contribué à ſon agrandiſſement.

Une Princeſſe diſoit, que pour lever cet obſtacle, il n'y auroit qu'à convenir: „ Que „ les conquêtes qu'on feroit ſur les Infideles, „ ſeroient données aux Princes qui ont eu le mal-

„ malheur d'être dépoüillez de leurs Etats, „ ou par injuſtice; ou par caprice, afin de les „ mettre du moins en état de ſubſiſter. Qu'on „ pourroit donner quelques Provinces du débris de l'Empire Ottoman, à des Cadets de „ diverſes Maiſons Illuſtres, dans leſquelles il „ y a moins de bien que de nobleſſe; qu'on „ les marieroit avec des Princeſſes d'autres „ Maiſons peu opulentes, & que par là on „ formeroit d'autres branches de Maiſons Souveraines, qui ſeroient d'autant plus utiles „ à la Chrêtienté, qu'en veillant à la ſûreté „ de leurs Etats, ils ſerviroient de Barriere à „ leurs voiſins, contre les irruptions des Infideles. Cette Princeſſe ajoutoit, que la plûpart des Princes d'Allemagne, même les „ Anglois, les Hollandois, & les Italiens „ entreroient ou devroient entrer alors plus, „ aiſément dans cette Ligue, les uns par équité, les autres par generoſité; d'autres par „ l'interêt & la ſûreté qu'ils y trouveroient. Quoi que ce ne ſoit là que le raiſonnement d'une femme, il ne laiſſera peut être pas d'être applaudi de pluſieurs politiques équitables, ſans être ſuivi de ceux qui ſeroient capables d'en procurer l'exécution; car il eſt certain qu'il conviendroit mieux à l'honneur & à l'interêt du nom Chrêtien, de favoriſer ainſi des Princes infortunez & malheureux, que de les voir errans, perſecutez & dans une plus triſte condition, que ne ſont aujourd'hui les deſcendans des Tribus d'Iſraël.

Nota. A ce moment je reçois le troiſiéme Tome que Mr. l'Abbé de St. Pierre vient de donner au public, ſous le titre de *Projet de Traité pour rendre la Paix perpetuelle entre les Souve-*

Souverains Chrêtiens, pour maintenir toûjours le commerce libre entre les Nations, pour affermir beaucoup davantage les Maiſons Souveraines ſur le Trône, &c.

Cet habile Auteur, à la page 431. de ce troiſiéme Volume,) dont je parlerai plus amplement dans un autre endroit,) prouve évidemment qu'il ſeroit *facile, avantageux & glorieux*, de chaſſer les Turcs de tout ce qu'ils occupent en Europe, & même de preſque toute l'Aſie, en trés peu d'années, ſi une fois tous les Souverains Chrêtiens, étoient convenus de la cotte-part que chacun devroit fournir, & des avantages que ces conquêtes procureroient à tous les contribuables, de la maniere qu'on peut le voir plus au long dans ſon Ouvrage.

Succés de la guerre contre les Turcs.

VI Aprés ces conſiderations generales ſur ce qui regarde les forces de l'Empire Ottoman, & ce qu'en doit craindre *l'Europe Chrêtienne*, je paſſe aux évenemens particuliers qui ont du rapport à la guerre des Infideles. En 1715. ils reprirent ſur les Venitiens le Royaume de Morée, dont la Republique les avoit dépoüillez il y a environ 30. ans. Ils voulurent commencer leur Campagne de 1716. par la conquête de l'Iſle de Corfou, le rempart de l'Italie du côté du Levant; ils en ſeroient venus à bout, ſi un grand nombre de Potentats Chrêtiens n'avoient épouſé la défenſe des Venitiens, les uns par leur interêt particulier, les autres uniquement dans la vûë de défendre la Chrêtienté, & de s'oppoſer à l'agrandiſſement de l'Empire des Muſulmans. L'Eſpagne & le Portugal ſont mis au nombre de ceux qui n'ont agi que par pure generoſité, puiſqu'ils ne prétendent rien aux conquêtes, dont

on a pû ſe flater dans cette guerre. Le Grand Duc de Toſcane, la Republique de Genes, ni les Maltois, n'ont pas compté non plus de profiter des dépoüilles Ottomanes; ils n'ont ſongé qu'à contribuer à tenir un ennemi ſi redoutable, éloigné de leurs Etats Patrimoniaux. Il n'y a que les Venitiens, l'Empereur, & le Pape, qui puiſſent réellement profiter des bons ſuccés de cette guerre. Si l'Empereur, & la Republique de Veniſe s'approprient, comme il y a de l'apparence, tous les Païs d'où l'on pourra débuſquer les Turcs; ces deux Puiſſances ne ſçauroient étendre leur domination dans les Provinces des Infideles, ſans donner un accroiſſement conſiderable à l'autorité ſpirituelle du Pape, qui augmentera à meſure que les Egliſes Grecques rentreront dans ſa communion, & en attireront d'autres; elles pourront même dans la ſuite augmenter les revenus temporels du Saint Siege: deux objets aſſez ſenſibles pour engager le Pape & la Cour de Rome à contribuer abondamment aux frais de cette guerre.

Quelles ſont les Puiſſances qui profitent des Conquêtes ſur les Turcs.

Tant que cette Cour ſuivra ſa methode ordinaire, elle ne diminuera point ſes richeſſes, quelques conſiderables que ſoient les ſommes qu'elle procurera à quelques Princes Chrêtiens, dans pareille occaſion: car ce ſecours ne ſe prend point dans les coffres du Pape, ni ſur ſes revenus ordinaires; pas même ſur le produit des *Annates* que le Saint Pontife exige de ce prodigieux nombre de Benefices des Etats de la Chrêtienté qu'on a ſoûmis à la neceſſité de prendre des Bulles à Rome. Un Officier du Saint Siege, ſous le Pontificat d'Innocent XI. répondit un jour à un habile

Chimiſte qui ſoutenoit l'impoſſibilité de pouvoir jamais trouver la pierre Philoſophale: *Vous n'avez*, dit il, *qu'à devenir Chancelier du Pape, & vous reconnoîtrez l'erreur de vôtre ſiſtême: puiſque le plomb que vous attacherez à preſque toutes les dépêches que vous ſcellerez de ce métail, quelque groſſier qu'il ſoit, ſera changé en or, ou du moins en argent.*

Tout le ſecours que le Pape a donné l'année derniere à l'Empereur, conſiſte en une *Bulle de conſentement*, par laquelle S. M. I. eſt autoriſée par le Saint Siege, de prendre le *dixiéme denier* du revenu des biens Eccleſiaſtiques ſituez dans les Etats appartenans à la maiſon d'Autriche; l'Empereur n'a reçû parlà que la contribution de ſes propres Sujets. Lorſque les Souverains ſe contentent de cette grace, il n'appartient pas aux Politiques de raiſonner ſur de pareils *dons gratuits*, dont l'uſage eſt établi depuis longtems.

C'eſt au ſecours de la Flote Auxiliaire des Puiſſances Chrêtiennes, & à l'arrivée de l'Eſcadre d'Eſpagne, autant qu'à la valeur de la Garniſon de Corfou, ſous le Commandement du valeureux Comte *Schuylembourg*, que les Venitiens doivent le ſalut de cette Place & de l'Iſle qui en porte le nom. Les Infideles en leverent le Siege avec précipitation le 22 Août 1716 en abandonnant leur Artillerie, leurs Tentes, leur bagage, & leurs proviſions, mais ils ſauverent leur Flote & leur Armée, en dérobant aux Aſſiegez, & à la vigilance du Chevalier *Pizany*, Commandant de la Flote Venitienne, le départ de celle du Sultan, & l'embarquement de l'Armée Turque, qui avoit entrepris ce Siege, comme nous l'avons obſervé

dans

dans le Tome XXV. de cet Ouvrage.

Deſcription de Corfou, que les Turcs avoient aſſiegé infructueuſement.

Il faut joindre ici une ſuccinte deſcription de l'Iſle de Corfou, en faveur de ceux qui en peuvent ſouhaiter un éclairciſſement. Cette Iſle eſt ſituée preſque à l'extrêmité du Golfe de Veniſe, n'étant ſeparée que par un trajet d'environ trois lieuës, ou cinq mille d'Italie, de la *Côte d'Epire*, ou *Haute Albanie*, qui eſt une Province de la Turquie Meridionale en Europe. Des Côtes de Corfou à la Ville d'*Otrante* dans le Royaume de Naples, il peut y avoir un trajet d'environ 20. lieuës Françoiſes. Sa longueur eſt de 15. lieuës, ſa plus grande largeur d'environ 7. lieuës, & ſon circuit peut avoir environ 40. lieuës de côté. L'Iſle eſt fort peuplée, & ſon terroir trés fertile, produiſant d'excellent vin & abondance de grains; on y voit des Forêts d'oliviers, dont l'huile eſt encore plus délicate que celle de Calabre: les orangers, les citronniers, & preſque toute ſorte d'arbres fruitiers, y viennent naturellement & ſans beaucoup de ſoins. Toutes ces proprietez font aſſez comprendre que l'air y doit être ſain, & le ſéjour agréable, ſi l'Iſle avoit de meilleurs voiſins.

On eſtime que les premiers habitans de cette Iſle furent une Colonie que les Corinthiens y planterent, leſquels bâtirent la Ville de Corfou l'an 51. de Rome. Ces habitans paſſerent enſuite ſous la domination des Rois de Naples, mais ne pouvant pas longtems s'accommoder de l'humeur des Napolitains, ils ſe ſouleverent à l'inſtigation d'un Religieux de l'Ordre des Cordeliers, qu'on nomme *Mineurs Conventuels*, appellé *Giulio Vanello*, en 1386. qui les porta de ſe donner aux Venitiens.

On ſolemniſe encore tous les ans à Corfou le 20. Mai l'anniverſaire de cette revolution dans l'Egliſe de St. François, deſervie par ces Religieux, en reconnoiſſance de laquelle la Republique de Veniſe donne un *tribut de deux Ducats* pour le luminaire de l'Egliſe.

Les Venitiens ne jugeant pas leur droit bien établi ſur l'Iſle de Corfou, par celui que lui avoit acquis l'habileté du Pere Vanello, travaillerent à ſe le faire confirmer par Ladiſlas Roi de Naples. Ce Prince leur ceda tout ſon droit de Souveraineté ſur l'Iſle de Corfou, au mois d'Août 1401. moyennant la ſomme de trente mille ducats, que les Venitiens promirent de lui payer.

La Republique fit enſuite travailler à fortifier la Ville de Corfou, Capitale de l'Iſle, & aſſurer ſon Port, contre les inſultes des Etrangers. Cette Ville grande, bien peuplée eſt bâtie entre deux Forteresſes qui en défendent l'approche, l'une du côté de la mer, l'autre du côté des terres. Comme ces Fortifications étoient à l'antique. & qu'elles n'étoient point défenduës par des ouvrages exterieurs à la moderne, le Comte de *Schuylembourg* (aujourd'hui Generaliſſime de l'Armée Venitienne) y fit conſtruire en 1716. pluſieurs ouvrages bien retranchez & paliſſadez, garnis d'Artillerie, auſquels il fit travailler pendant ſept à huit mois, avant que les Turcs entrepriſſent le ſiege, où ils échoüerent l'année derniere, à peu prés avec autant de confuſion, que le fameux Barberouſſe, General de Soliman II. en acquit devant cette Place, lorſqu'avec une nombreuſe Armée de Turcs il en entreprit le ſiege l'an 1537. s'étant vû contraint de le lever, avant

avant que les forces Chrêtiennes, qui alloient au ſiege de Corfou fuſſent arrivées.

VII. Ce qui contribua beaucoup à la levée du ſiege de 1716. fut la fameuſe Victoire que l'Armée Imperiale, ſous les ordres du Prince Eugene de Savoye, gagna proche de *Peterwaradin* le 5. Août de la même année, ſur celle du Sultan, commandée par le Grand Viſir, qui y fut tué. Les circonſtances de cette Bataille (dont le principal fruit fut la priſe de Temeſwar) ont été raportées dans le Tome précedent de cet Ouvrage.

Avantages remportez par les Imperiaux ſur les Turcs en 1716 & leurs conſequences

Sur de pareils ſuccés, les Chrêtiens ſe trouvent en fort beau chemin pour étendre les limites des Venitiens, & du Royaume de Hongrie, bien avant ſur le territoire Ottoman; principalement ſi les Puiſſances déja engagées dans cette guerre, peuvent perſuader aux autres Princes Chrêtiens, (ſur tout aux Republiques de Pologne & de l'Empire d'Allemagne) d'y contribuer de toutes leurs forces. L'Empereur a formement ſollicité les Etats de l'Empire, aſſemblez en Diete, de lui fournir *cent mois Romains* annuellement, pour lui aider à abattre la Puiſſance Ottomane, afin de réünir au Royaume de Hongrie, les Places & les Provinces qui dépendoient autrefois de cette Couronne, laquelle étoit élective avant que la Maiſon d'Autriche en fût la Maîtreſſe & long-tems aprés qu'elle y a regné par élection: mais les mêmes Etats n'ont voulu conſentir qu'à la moitié de ce ſubſide, dont quelques Membres demandent encore une diminution; & ſous ce Prétexte, les autres different toûjours de payer leur contingent.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Empe-

Propoſitions faites pour réünir la Hongrie à l'Empire d'Allemagne.

reurs ont eu recours aux Princes de l'Empire pour en tirer des ſecours, afin de les employer contre les Turcs, en faveur du Royaume de Hongrie. Le Recez des Etats de l'Empire, en 1566. au raport d'un celebre Auteur Allemand, * jugea „ qu'il étoit juſte que l'Em„ pire s'intereſſât à la conſervation de la Hon„ grie, mais il crut qu'en conſideration des „ grandes dépenſes que ce Royaume cauſoit „ aux Princes d'Allemagne, on devoit l'unir „ aux Etats de l'Empire, dont il feroit Mem„ bre ; & qu'alors chacun ſe feroit un plaiſir „ & un honneur d'obligation, de contribuer „ à la ſûreté, par des contributions conſide„ rables en Troupes & en argent.

Les Membres du Corps Germanique ne tiennent plus un ſemblable langage ; ils ſont pour la plûpart diſpoſez à ſecourir la Hongrie ou pour parler plus juſte, à procurer à l'Empereur les moyens de former une chaine, qui ſerve de Barriere, & qui puiſſe couvrir le Royaume de Hongrie du côté de la Turquie. Il ne s'agit que du plus ou du moins de la dépenſe. car au lieu de *cent mois Romains* que l'Empereur a demandez, la Diette de Ratisbonne en a accordé *cinquante* : mais pluſieurs Membres de l'Empire ont fait des remontrances pour faire reduire cette contribution à *la moitié*, ſous prétexte de l'épuiſement de leurs Etats pendant les deux dernieres guerres, terminées par les Traitez de Paix de Riſwick

* Joachim de Tranſée, *dans ſon Livre nouvellement traduit en François, ſous le titre* Interêt des Princes d'Allemagne, *imprimé à Freiſtadt en 1712. que preſque tous les Curieux ont dans leurs Cabinets.*

wick & de Bade. D'autres demandent qu'on leur impute ſur leur cotte, dans cette nouvelle taxe, ce qu'ils ont payé au delà de leurs Contingens, dans les précedentes. D'autres enfin ont fortement inſiſté à être déchargez de la totalité, en conſideration des ravages qu'ils ont ſoufferts de la part des Moſcovites, & des autres Armées miſes ſur pied à l'occaſion de la guerre du Nord, qui ont rançonné & déſolé divers Etats de l'Empire. On verra la Campagne prochaine, à quoi ce ſecours ſe trouvera reduit: car aucun d'eux n'a rien contribué l'année 1716.

VIII. Aprés toutes les pertes que le Roi de Suede a faites dans le cours des Campagnes précedentes, où il a perdu des Armées entieres, à *Pultova* & *Tonningue*, toutes ſes Villes & Provinces en Livonie & en *Pomeranie* Brême, &c. on ne pouvoit pas s'imaginer que ce Monarque; dénué de tout ſecours étranger, pût trouver dans ſon ſeul Royaume de Suede, des reſſources ſuffiſantes, pour éviter l'accablement dont il étoit menacé, par la multitude de ſes puiſſans ennemis. Ce Prince ſe vit attaqué de toutes parts, avec les Forces unies des Moſcovites, des Saxons, des Danois, des Pruſſiens, auſquels ſe ſont jointes, les deux dernieres Campagnes, les Flotes d'Angleterre; ils contraignirent encore les Villes libres & Anſeatiques de Dantzick, Hambourg & Lubeck, de joindre quantité de Bâtimens à leur Flote. Néanmoins, juſqu'à preſent, S. M. Suedoiſe a reſiſté à toutes ces forces liguées par la ſeule valeur & la fidelité de ſes propres Sujets, qu'on ne peut aſſez loüer, & qui doit être donnée en exemple à toutes les Nations du monde.

Gloire qui accompagne le Roi de Suede même dans ſes infortunes, où il triomphe de ſes Ennemis.

Fidelité des Peuples de Suede, donnée en exemple.

C'eſt

C'eſt en vain qu'un homme ſe vante
Que ſa naiſſance eſt éclatante ;
Qu'il eſt riche, bien fait, en Cour accredité,
Et que de toutes parts on lui rend mille hommages ;
J'eſtime peu ces avantages ;
S'il n'eſt homme de probité.
Mais montre-t'il un cœur & fidele & ſincere,
Tant pour ſon Dieu, que pour ſon Roi ?
Je l'honore, je le revere,
Fût il un Roturier, & du plus bas aloi.

C'eſt en vertu de cette inclination naturelle, que les Suedois ont pour leur Maître, qu'ils firent l'année derniere une irruption dans le Royaume de *Norwegue*, qui déconcerta ſi fort le Roi de Dannemarck, qu'il ſe vit obligé d'appeller à ſon aide le Czard de Moſcovie, avec ſes Forces de terre & de Mer, de même que la Flotte Angloiſe. Cette même fidelité donna lieu au Roi de Suede, d'aſſembler aſſez de Troupes pour former une Armée en *Scanie*, qui garantît cette Province de la deſcente de ſes Ennemis, leſquels, pendant prés de dix mois, avoient fait des preparatifs formidables, pour l'exécution de ce Projet ; il s'eſt évanoüi dans le tems qu'on le croyoit immanquable. Par ainſi *le Roi de Suede eſt encore ſortiglorieux* de l'embarras dans lequel il ſembloit que devoit l'avoir jetté la multitude de ſes puiſſans Ennemis, qui s'étoient liguez pour l'accabler deſquels cependant il a *triomphé* par ſa valeur & ſa fermeté ; ou, pour parler plus juſte, par la protection de Dieu ; qui s'eſt ſi ſouvent manifeſtée pour ce valeureux Prince.

On

On peut aſſurer que l'année derniere, les Etats qui reſtent au Roi de Suede, ont moins ſouffert de la part de ſes Ennemis, (où ils n'ont pas pû prendre pied) que ceux du Roi de Dannemarck, du Duc de Mecklembourg, & quelques autres de leur voiſinage, qui ont été accablez par les avanies & le ſéjour des Troupes Moſcovites. L'amitié du Grand pour les Princes à qui ces Etats appartiennent, ni l'Alliance du Sang, (contractée entre S. M. Czarienne, qui a donné ſa Niéce en mariage au Duc de Mecklembourg, qui venoit de repudier ſon épouſe) n'a pas empêché que les Generaux Ruſſiens n'ayent fort maltraité les Sujets de ce Prince; juſqu'au point d'en faire empriſonner la Nobleſſe, au lieu que le Duc de Mecklembourg s'étoit, peut être, flatté d'avoir part aux Conquêtes des Ruſſiens ſur les Suedois.

Mecontentemens que les Moſcovites cauſent à divers Membres de l'Empire.

Divers Membres de l'Empire ont porté des plaintes à la Diette de Ratisbonne, contre les violences inoüies que les Moſcovites exerçoient dans leurs Etats, implorant l'autorité de l'Empereur & de l'Empire, pour les mettre à couvert d'un traitement auſſi injuſte, que contraire à la Paix de Weſtphalie, mais, juſqu'à preſent, ils n'ont rien obtenu de conforme à leur demande.

IX. Le Royaume de Pologne a continué l'année derniere, dans le trouble & l'agitation où nous l'avons vû les precedentes. L'animoſité entre cette Nation, & les Saxons, a pris de ſi fortes racines dans le cœur de l'un & de l'autre peuple, qu'ils en ſont venus aux mains, & ont repandu beaucoup de ſang en diverſes occaſions, ſans que les Conferences

Inimitié invéterée entre les Polonois & les Saxons

tenuës à *Lublin*, à *Cazimir* & à *Varſovie*, ayent pû arracher cette ſemence de haine inveterée. Le Czard y a inutilement employé ſes offices de Mediateur, & les menaces de ſa ſuprême Puiſſance.

Il y a lieu de croire que ſi le Roi Auguſte & la Republique de Pologne, (portez de bonne volonté à terminer leur differend) euſſent pris pour Mediateurs, des Puiſſances veritablement bien intentionnées pour la Paix, il auroit été plus aiſé de lever les difficultez qui s'y ſont rencontrées La plus conſiderable eſt, que la Nobleſſe Polonoiſe ſoutient, Que „ ſous le Regne du Roi Auguſte, on l'a „ dépoüillée injuſtement de ſa liberté, qu'elle „ veut recouvrer de gré, ou de force. Que „ pour cet effet elle s'eſt confedée, & a pris „ les Armes, pour obliger le Prince, qu'elle „ a mis volontairement ſur le Trône, de renvoyer dans ſon *Electorat* les Troupes Etrangeres qu'il a introduit dans le Royaume; & „ d'aſſembler une Diette generale, dans laquelle on faſſe rendre Juſtice à tous ceux „ qui ont été maltraitez par les Etrangers, „ tant en leurs biens, qu'en leurs perſonnes. „ Qu'on y faſſe le procés à la rigueur, tant „ au Grand General de la Couronne, qu'à „ divers Senateurs qu'on avoit mis auprés du „ Roi, pour lui ſervir de Conſeil, & pour „ veiller aux Droits & Privileges de la Nation; leſquels, au prejudice de leur devoir, „ & de leur ſerment, ont travaillé à détruire „ ce qu'ils devoient conſerver avec le plus de „ ſoin.

Il eſt certain que pluſieurs Polonois ſe repentent, dit on, aujourd hui, de *n'avoir pas* ac-

accepté purement & ſimplement, la demiſſion que le Roi Auguſte fit de la Couronne, en faveur du Roi Staniſlas, *par le Traité ſolemnel* d'Alt-Ranſtadt *en Saxe le* 24. *Septembre* 1706. *qui rétabliſſoit la tranquilité dans leur Patrie.* „ La „ plûpart d'entr'eux s'employerent à perſua- „ der au Roi Auguſte, de renoüer ſon Alliance „ avec le Czard de Moſcovie, à la faveur „ de laquelle ils le flatterent de le faire re- „ monter ſur le Trône, qu'il avoit abdiqué, „ aux riſques de ruiner également la Saxe & „ la Pologne. Les Perſonnes éclairées, ajoute- „ t'on, ne diſconviennent pas, que ces *Boute-feux* ſongeoient moins aux interêts du Roi „ Auguſte, qu'aux leurs particuliers, puiſqu'on „ prévoyoit aſſez que l'execution de ce projet „ ne pouvoit ſe faire ſans expoſer leur Patrie „ aux malheurs d'une guerre inteſtine & „ étrangere. On pourroit appliquer à cette partie des Polonois, qui ont préferé le trouble à la tranquilité, ce qu'un Poëte a dit à l'égard des grenoüilles, qui aimoient ſi ſouvent à changer de Roi.

Le Peuple inconſtant & volage,
De ſon état preſent, n'eſt jamais ſatisfait.
Que le Ciel à ſon gré rempliſſe ſon ſouhait,
On le voit auſſi tôt, d'une tête peu ſage,
Se plaindre & mécontent de ſon deſtin heureux,
Former de nouveaux vœux
Ont-ils un Monarque paiſible,
Le repos les chagrine, ils veulent un Broüillon;
Le Ciel leur donne-t'il un David invincible,
Ils deſirent un Salomon.
Rome a-t-elle des Rois: elle veut être libre,

Puis

Puis, laſſe de ſa liberté,
Elle demande à voir le Tibre
Enchainé ſous le joug d'un JULES revolté.

Ce qui s'eſt paſſé dans la Grande Bretagne en 1716.

X. La Grande Bretagne nous a preſenté l'année derniere ſur ſon tragique theâtre, diverſes ſcenes ſanglantes, dont on a parlé aſſez amplement dans les deux précedens Tomes de cet Ouvrage. Ce qui y donna lieu, furent les inquietudes & les jalouſies continuelles de la Nation, diviſée en pluſieurs partis, qui ne travaillent qu'a ſe ſupplanter les uns les autres. Les viciſſitudes ſont plus frequentes en ce Païs-là qu'en nul autre; puiſqu'en moins de dix ans on en a vû des plus ſurprenantes. Les Ecoſſois conſentirent à l'union de leur Royaume avec celui d'Angleterre, bientôt aprés ils s'en repentirent, & s'enviſagerent comme *les Eſclaves de leurs voiſins*, ce qui les obligea de tenter d'en ſecoüer le joug.

La loi *Habeas Corpus*, qui eſt enviſagée comme la principale qui aſſure la liberté du peuple Anglois, fut ſupprimée pendant environ un an; afin qu'elle ne pût point ſervir à ceux de qui le parti dominant avoit reſolu de ſe défaire par la voye d'une Juſtice, dont cette Loi auroit borné le pouvoir. Cette Loi fut enſuite rétablie, afin que les Juges & les Parties puſſent s'en ſervir dans le beſoin, au cas que le parti reraſſé vint à ſe relever & uſer de répreſailles.

Loix ſupprimées ou changées dans la Grande

Le Parlement *Triennaire* limité par le Roi Guillaume, afin que les Communautez qui ont droit de députer à la Chambre des Communes, puiſſent changer, du moins tous les trois ans leurs Commiſſaires, s'ils le jugeoient

à

à propos ; a été changé en *un Parlement de ſept ans*, afin que le regne, ou l'autorité de ceux qui compoſent aujourd'hui le Gouvernement, fût de plus longue durée, & eût le tems d'achever le Grand ouvrage qu'il a commencé. C'eſt inutilement que *les Zelateurs des Loix & des Libertez de l'Etat, & de la Religion Anglicane*, repreſenterent que les longs Parlemens ſont *d'une dangereuſe conſequence* dans la Grande Bretagne, tant pour le Roi, que pour le peuple; citant pour exemple ce qui ſe paſſa dans la Chambre des Communes dans le long Parlement, ſous le regne de Charles I. & la Regence de *Cromwel*, *qui fit trancher la tête à cet infortuné Monarque, chaſſa les Prelats de la Chambre Haute, & enſuite tous les Pairs* : de maniere que toute l'autorité de l'Etat ſe trouva entre les mains d'une faction qui compoſoit alors la Chambre des Communes, & qui cauſa à la Patrie tous les malheurs que décrit avec tant de juſteſſe le celebre Edoüard Comte de Clarendon, dans ſon *Hiſtoire de la Rebellion & des guerres civiles d'Angleterre*, en ſix gros volumes in douze. *à quel ſujet.*

Le même Parlement qui ſubſiſte aujourd'hui, a encore fait un changement à une des Loix que le Roi Guillaume avoit fait faire & qu'il avoit crû inviolable. C'eſt qu'en changeant l'ordre de la ſucceſſion de la Couronne, en y appellant hors de ſon rang la Maiſon *d'Hannover*, il fut reglé qu'aucun Roi ou Reine qui, en vertu de cet Acte, monteroit ſur le Trône Britanique, ne pourroit point paſſer la Mer ſans la permiſſion du Parlement pour quelque cauſe que ce fût. Cette clauſe a été annullée par un Acte de l'année derniere, qui rend au

Roi

Roi George, la liberté de voyager quand il lui plaira. Ce Prince en profita bien tôt aprés, en ſortant de ſa Monarchie pour aller viſiter ſes Etats d'Allemagne, qui étoient accrus pendant ſon abſence, au moyen de l'abandon que le Roi de Dannemarck lui avoit fait des Duchez de *Bréme* & de *Werden*; quoiqu'il n'en eût point la proprieté, & que les Troupes Danoiſes ne les euſſent occupez qu'au préjudice de la Paix de Weſtphalie, ſans le conſentement de l'Empire.

Le même Acte concernant la ſucceſſion à la Couronne, porte en termes exprés: „ Que „ le Roi qui aura des Etats qui ne dépendent „ pas de la Couronne Britannique, ne pourra „ en cas de guerre, ou autre conteſtation, qui „ regardera ſes Etats patrimoniaux, y employer „ ni ſe ſervir des forces de la Grande Bretagne, „ à moins que le Parlement ne juge à propos „ de s'intereſſer dans ces guerres étrangeres. Cependant, quoique le Parlement ne ſe ſoit pas declaré contre la Suede, nous avons vû l'année derniere, & la precedente, qu'une Flotte Angloiſe, par ordre du Roi George, s'eſt jointe à celles du Czard & du Roi de Dannemarck, pour agir de concert contre la Couronne de Suede, quoi qu'elle fût en pleine paix avec celle d'Angleterre.

Soulevement en Ecoſſe en faveur du Prince Jaques Stuart, & quel en fut le ſuccés.

XI. Au commencement de l'année derniere il ſe forma en Ecoſſe & dans quelques Provinces d'Angleterre, un parti aſſez conſiderable, pour retablir ſur le Trône le fils unique du feu Roi Jaques II. (lequel à l'invitation des Seigneurs & de la Nobleſſe, qui étoient entrez dans cet engagement) paſſa en Ecoſſe ſur les aſſurances qu'on lui avoit donné d'un heureux ſuccés de cette entrepriſe, qui devoit être ſe-

fondée lorſqu'il paroîtroit en perſonne, de preſque toutes les Provinces d'Angleterre & d'Irlande. Le ſuccés ne ſeconda pas cette attente, & ce Prince toûjours infortuné, ſe vit dans l'obligation d'expoſer de nouveau ſa perſonne à toutes ſortes de dangers pour repaſſer la Mer ſur un petit Bâtiment, dans la plus rude ſaiſon de l'année, comme il a depuis choiſi la Ville d'Avignon pour ſon refuge; ſa retraite laiſſa le champ libre au parti dominant; ceux qui avoient paru attachez au ſien, ou qui avoient été ſoupçonnez de lui être affectionnez, furent empriſonnez, condamnez à mort, ou envoyez dans les Colonies Angloiſes de l'Amerique, pour y paſſer le reſte de leurs jours dans une eſpece d'eſclavage.

Voila à quoi s'eſt terminée cette révolution, qui dans ſes commencemens fit l'attention de toute l'Europe. Lorſqu'elle commença je me trouvai dans un endroit où étoit un Milord Ecoſſois, trés bien inſtruit dans la politique & dans la connoiſſance des interêts de la nation Britannique, lequel n'augura rien de bon pour le voyage du Prince, qui donne lieu à ces remarques. Il dit ſans déguiſément, & l'appuya de raiſons trés ſolides: „ Que cette „ tentative pour le placer ſur le Trône de ſes „ Ancêtres, ne réüſſiroit pas; puiſqu'elle com„ mençoit de s'executer par l'Ecoſſe. Que ce „ Royaume étoit aujourd'hui trop dénué de „ forces, & d'autorité, pour pouvoir ſeule„ ment recouvrer ſa liberté, & celle de con„ ſerver dans l'Etat un Roi de ſon choix, „ quelque droit que ſa naiſſance lui donnât à „ la Couronne, que les Anglois étoient trop „ puiſſans, trop jaloux de leur pouvoir, & „ en-

Sentimens d'un Seigneur Ecoſſois, que l'évenement a juſtifié.

„ ennemis irreconciliables de la Nation Ecoſ-
„ ſoiſe, pour vouloir lui ceder l'honneur d'avoir
„ rétabli un Roi expulſé de la Monarchie.
„ Qu'autrefois les Ecoſſois entreprirent inu-
„ tilement de rétablir Charles II. ſur le Trône,
„ les Anglois s'étant toûjours oppoſez à cette
„ juſte intention. Que lors que les Ecoſſois
„ n'y penſoient plus, les Anglois envoyerent
„ chercher ce Prince ſur les Côtes d'Hollande,
„ le proclamerent & couronnerent leur Roi,
„ qui le fut bientôt auſſi en Ecoſſe, tant par
„ inclination & par juſtice, que parce que les
„ Anglois n'avoient pas moins de puiſſance
„ pour contraindre les Ecoſſois à ſe confor-
„ mer à leur volonté, qu'ils en eurent à leur
„ donner pour Souverain, de même qu'au
„ Royaume d'Irlande, le Prince d'Orange lors
„ de la revolution de 1688. Il ne reſte donc
„ plus au Prince prétendant à la Couronne,
„ dit il, que la foible eſperance, dont le
„ Cardinal Mazarin faiſoit tant d'état lorſqu'il
„ diſoit : *Que le tems applanit les plus grandes difficultez.*

XII. Tout ce qui eſt arrivé l'année derniere d'intereſſant en Hollande & dans les Païs Bas, ci devant Eſpagnols, qu'on nomme aujourd'hui *Autrichiens*, ſe reduit à la nomination que l'Empereur a fait du Prince Eugene de Savoye pour Gouverneur General des mêmes Païs, ayant jugé à propos de le retirer du Gouvernement du Milanez, auquel le Prince de *Louveſtein* a ſuccedé

Fanatique entrepriſe du Marquis de Langa-

On peut mettre au nombre des évenemens peu communs, *la fanatique* entrepriſe du *Marquis de Langalerie*, d'avoir voulu s'ériger en Souverain, auſſi bien qu'en Prophete, par

la négociation d'un Traité avec la Porte Ottomane ; & de ſe former une Monarchie en Grece, & en Italie, dont la Ville de Rome étoit deſignée la Capitale ſous le nom de *Theocratie du Verbé Incarné.* Ce vaſte projet n'a abouti qu'à ſe faire enlever par ordre de l'Empereur dans la Ville de *Stade* au Duché de *Brême*, quoiqu occupée par les Troupes du Roi George d'Angleterre, principal Chef du parti Proteſtant, & reléguer pour le reſte de ſes jours à *Raab*, Ville de Hongrie.

lerie, quel en a été le ſuccés.

On a tenu diverſes conferences à la Haye entre les Miniſtres de pluſieurs Puiſſances étrangeres, dans leſquelles on prétend qu'on a ébauché diverſes matieres politiques, dont la principale regardoit le rétabliſſement de la Paix dans le Nord. Il auroit été plus aiſé d'en venir à bout, ſi l'on s'y étoit pris de meilleure heure, avant que les interêts de tant de Princes euſſent été ſi fort embroüillés, mais la plûpart des hommes n'aſpirent ſouvent qu'à ce qu'il eſt le plus difficile d'obtenir.

Depuis les jours d'Adam juſqu'aux jours où nous ſommes,
Le veritable bien eſt deſiré des hommes :
Mais depuis tant de tems vainement deſiré,
Le veritable bien eſt encore ignoré.
Nôtre cœur qui toûjours le cherche hors de lui-même,
N'aimant point ce qu'il a, n'ayant point ce qu'il aime.
Avec tous ſes deſirs ne ſauroit compatir,
Et le plus doux ſuccés lui coute un repentir :
Souvent même l'effet des choſes poſſedées,
Eſt de nuire aux mortels qui les ont demandées.

XIII. Voici une Enigme que pluſieurs Lecteurs ont reçû, ou recevront pour étreines au commencement de cette année : on en donnera *le mot* le mois prochain.

Enigme.

Je ſuis de ma nature inviſible à vos yeux,
Quoique ſous eux toûjours je prenne la naiſſance
Je regne à la Campagne, à la Ville en tous lieux,
Et dans le monde entier je fais ma reſidence.
Je ſuis à l'honnête homme un objet odieux ;
On remarque chez moi la fourbe & l'impudence:
Néanmains quelquefois je ſuis officieux,
Et je peche ſouvent par trop de complaiſance.
Aux uns je coute cher, aux autres rien du tout,
Je ſçai pouſſer auſſi la patience à bout ;
Mais par la violence on me fait diſparoître.
Mon pere eſt plus ancien que ce vaſte Univers:
Il a bien des enfans qui me font ſouvent naître.
Je n'en puis dire plus dans ces quatorze Vers.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en FRANCE & en ESPAGNE depuis le mois dernier.

I. DEpuis pluſieurs années on ſe plaignoit dans diverſes Provinces du Royaume, du peu d'exactitude des Traitans, chargez du recouvrement d'affaires extraordinaires, dont les Prépoſez (aprés avoir exigé les taxes arrêtées au Conſeil) ſur de ſimples recepiſſez, portant promeſſe de fournir les *quittances de Finances* aux Particuliers qui

Arrêt qui ordonne l'exhibition des recepiſſez des Trai

ni en avoient fait le payement, n'ont pas satisfait à cet engagement. Et comme ces quittances sont absolument necessaires pour fixer le remboursement à faire de plusieurs Charges nouvelles, que le Conseil de la Regence juge à propos devoir être supprimées, rendit un Arrêt au Conseil d'Etat du Roi le 20 Octobre dernier, par lequel il est ordonné que ces recepissez seroient representez dans trois mois aux Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, pour en dresser leur procés verbal, qui seroit envoyé au Conseil, pour être ordonné ce qu'il appartiendroit.

tans, qui n'ont point fourni de quittance de Finance.

II. Enfin, le 7. Novembre dernier la Chambre de Justice arrêta le premier Rolle des taxes, concernant les Traitans & gens d'affaires, soumis à la jurisdiction de ce Tribunal, dans lequel furent compris *quarante six* Cottisez, & le total de leurs cottes monte *à quinze millions trois cens quatre vingt dix mille quatre cens douze livres.*

Taxe faite par la Chambre de Justice sur divers Traitans, & gens d'affaires.

Ce Rolle fut suivi d'un autre le 14. Novembre, qui contenoit *cinquante huit* Cottisez, dont la somme totale montoit à *quatorze millions quatre cens onze mille cent cinquante-huit livres.*

Un troisiéme Rolle de *soixante quinze* autres Contribuables, fut arrêté le 21. du même mois de Novembre, qui étoit en total de la somme de *vingt cinq millions sept cens soixante-sept mille huit cens soixante-quinze livres.* Enſorte que ces trois Rolles montent à *cinquante cinq millions cinq cens soixante neuf mille quatre cens quarante cinq livres.* Il devoit paroître plusieurs autres

Rolles à meſure qu'ils ſeroient arrêtez; mais comme je n'ai encore vû que la copie des trois dont je viens de parler, il ſuffira de dire, que les deux plus fortes cottes que j'y ai apperçû, ſont celles du ſieur *Brunet de Rancy* de quatre millions deux cens mille livres, & du ſieur *Romanet* de quatre millions quatre cens cinquante mille livres. Les moindres (mais en petit nombre) ſont de ſix, ſept, huit, & dix mille livres. En finiſſant cet Article je viens d'apprendre qu'il avoit paru un quatriéme Rolle de taxes ſur les gens d'affaires, qui montoit à la ſomme de *vingt-neuf millions quatre cens quatre vingt mille livres.* Ainſi en voilà déjà pour plus de *quatre vingt cinq millions de livres.*

Ces taxes ont été notifiées à chaque Cottiſé, par une lettre portée par un Huſſier de la Chambre de juſtice, dont nous joindrons ici les termes, pour ſervir de modele & donner une idée de la proporlion gardée entre la taxe & les biens du Cottiſé, ſuivant la declaration qu'il en a lui-même donnée à la Chambre de Juſtice.

Modele des Taxes, &c.

Modele de ces Taxes.

M .... âgé de 50. ans a de bien 400000 l. Il eſt depuis l'âge de 20. ans dans les affaires, a été huit ans Commis, à 1200. liv. par an, Depuis ce tems juſqu'à preſent, il a toûjours été dans les Traitez, & ſuivant ſa déclaration, il a eu, ſçavoir,

De

De patrimoine. . . 10000 liv.
De dot , ... 3000 liv.
De ſucceſſion . . . 7000 liv.

Total . . . 20000 liv.

Sa déclaration de biens monte à 400000. liv. conſiſtant en une Charge de Secretaire du Roi . . 80000 l.
Rentes ſur la Ville , ... 40000 l.
Billets d'Etat . . . . . 50000 l.
Terres . . . . . 50000 l.
Maiſons , ... 60000 l.
Patrimonie ci-deſſus ſpecifié . 20000 l.
Fond dans les affaires . . 100000 l.

Total . . . . . 400000 l.
Ses dettes à diſtraire pour . 50000 l.

Reſte qu'il a de net , diſtraction faite de ſon patrimoine & de ſes dettes, la ſomme de . . . 330000 l.

Eſt taxé à 230000. liv. payables, ſçavoir en ſa Charge de Secretaire du Roi . . . . . 80000 l.
Rentes ſur la Ville . . . 40000 l.
Billets d'Etat . . . 50000 l.
Et en argent comptant . . 60000 l.

Somme pareille . . 230000 l.

Par ainſi , prélevé ſon patrimoine, la dot de ſon Epouſe , & ſes dettes payées , le tout ſuivant ſa déclaration , il reſte au cottiſé un gain de la ſomme de cent mille livres, ci . . . . . 100000 liv.

Ce qu'on vient de rapporter ſuffira pour donner une idée de la forme & de la proportion qu'on a gardée dans ces ſortes de Taxes. Comme on eſtime qu'elles ſeront compoſées d'*environ la moitié* en Charges, en Contrats de rente, ou en Billets d'Etat, la Couronne ſe verra dechargée en peu de mois d'un capital *de plus de cent millions de ſes dettes* par l'extinction de ces Contrats, de ces Billets d'Etat ; ſoit par la ſuppreſſion de pluſieurs de ces Charges, ou par la vente de celles qu'on jugera neceſſaire de conſerver, dont le produit pourra être employé à en rembourſer d'autres moins utiles, & plus à charge à l'Etat.

Mr l'Abbé Fleury nommé Confeſſeur du Roi.

III. Au mois de Novembre, M. Fleury ci-devant ſouſ-Precepteur des Enfans de France, fut nommé pour être Confeſſeur du Roi. Cet Abbé s'étoit déja acquis une haute reputation, par divers Ouvrages de pieté & d'érudition; qui l'ont fort diſtingué dans le monde, notamment ſon *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, que tous les Sçavans eſtiment autant qu'elle le merite M. l'Abbé Lichard ayant apris cette nomination, fit une Epigrame latine ſur le nom de M. *Fleury Abbé du Locz Dieu*, dans laquelle en peu de mots, il renferma un parfait Eloge de cet illuſtre & ſçavant Abbé: la voici.

Quam bene Florenti ſcriptis & nomine Florem,
Regum dat pietas! Relligionis opus.

Edit tour la Fabrication

IV. On Regiſtra à la Cour des Monoyes le 18. du mois de Novembre, un Edit pour une

une nouvelle Fabrication d'eſpece d'or, d'un poids & d'une valeur differente de celle des précedens Loüis d'or, en voici la teneur.

LOüis, Par nôtre Declaration du 29 Août dernier Nous avons défendu de faire entrer dans nôtre Royaume des eſpeces nouvellement reformées, afin d'arrêter la fauſſe reformation qui ſe faiſoit dans les Païs étrangers, & de faire ceſſer la perte conſiderable quelle cauſoit à nôtre Etat : Mais la defectuoſité du poids & du titre de beaucoup d'eſpeces d'or, fauſſement reformées, qui y ont été introduites, cauſent un deſordre auquel il eſt important de remedier. Nous avons reſolu d'ordonner une refonte de tous les Louis nouvellement fabriquez ou reformez dans nos Monoyes du même titre de 22 Karats, mais d'un poids different, & d'une empreinte nouvelle & ſi parfaite, qu'elle ne puiſſe être imitée, ſans vouloir néanmoins que nos Sujets en ſupportent les frais, *& ſans interrompre le cours des Louis ci devant reformez* dans nos Monoyes, en exécution de nos Edits du mois de Decembre dernier, juſques à ce qu'il en ſoit autrement par Nous ordonné, & de nouveaux pour fournir au change des Eſpeces d'or dans tout nôtre Royaume. Mais comme nous ſommes informez que la plûpart des carrez dont ſe ſervent les faux Monoyeurs ont été frappez avec des poinçons tirez des carrez de nos Monoyes des Provinces, par la negligence ou l'infidelité de quelques ouvriers : Nous avons crû qu'il étoit convenable de ne faire executer quant à preſent, cette nouvelle fabrication que dans l'Hôtel de nôtre Monoye de Paris

ſous

ſous les yeux des Commiſſaires, Officiers & Inſpecteurs, qui y donneront une attention continuelle. A CES CAUSES, &c Nous avons par nôtre preſent Edit dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plait.

I. Qu'il ſoit fabriqué dans l'Hôtel des Monoyes de nôtre bonne Ville de Paris de nouveaux Loüis d'or au titre de 22. Karats & du poids de 9. deniers 14. grains 2 cinquiemes à la taille de 20 au marc, * au remede de poids de 20. grains par Marc, & de 10. trente deuxiémes de fin, leſquels Loüis porteront l'empreinte figurée dans le Cahier attaché ſous le contre Scel de nôtre preſent Edit, ſeront marquez ſur la Tranche, & auront cours *pour* 30 *livres* dans tout nôtre Royaume, Païs, Terres & Seigneuries de nôtre obéiſſance, à la reſerve de nôtre Province d'Alſace, où ils ſeront reçûs pour 33. livres; les Quadruples, les Doubles, les Demis & les Quarts à proportion.

2 Nous avons défendu & interdit, défendons & interdiſons à l'avenir, la fabrication de toutes autres Eſpeces d'or, que celles ci deſſus mentionnées.

3 Voulons que toutes les Eſpeces & matieres d'or à convertir, celles à reformer même les Loüis fabriquez ou reformez en conſequence de nos Edits du mois de Decembre dernier, leſquels ſont actuellement dans les Hôtels de nos Monoyes & dans les Bureaux des Recettes de nos deniers, ſoient inceſſamment remis en l'Hôtel de nôtre Monoye de Paris, pour être fondus & convertis en ceux dont la fabrication eſt ordon-

* *Les precedens Loüis d'or de 20. livres ſont de la taille de 30. au marc; par ainſi un tel s*

née par nôtre preſent Edit, ainſi que toutes les matieres & Eſpeces d'or, tant neuves qu'anciennes, qui ſeront portées en nos Monoyes, dans les Bureaux des Recettes de nos deniers, & chez les Changeurs.

4. Nous ordonnons que les Loüis fabriquez ou reformez en conſequence deſdits Edit du mois de Decembre dernier, ſeront reçûs & payez dans nos Monoyes de France 20. livres piéce & 22. livres argent d'Alſace dans la Monoye de Strasbourg; *ſur lequel pied cependant ils continueront d'avoir cours dans le Commerce*, juſqu'à ce que Nous les en faſſions retirer entierement.

5. Voulons que les anciennes Eſpeces d'or & d'argent, & les matieres à convertir, continuent d'être payées dans nos Monoyes par les Changeurs, & dans les Bureaux des Recettes de nos deniers pendant le reſte du preſent mois & celui de Decembre prochain, ſur le même pied qu'elles le ſont à preſent.

6. Que les Loüis dont la reformation a été ordonnée par nos Edits du mois de Decembre dernier, continuent auſſi pendant ledit tems d'être reçûs dans les Hôtels de nos Monoyes, dans les Bureaux des Recettes de nos deniers, & par les Changeurs de nos Provinces de France, à la piéce ſur le pied de 16 livres, les Doubles & Demis à proportion; & dans nôtre Province d'Alſace ſur le pied de 17 livres 12 ſols.

Prix des Eſpeces d'argent.

„ *Nota.* Il y a cinq autres articles dans le „ même Edit, qui renouvellent la fixation „ des anciennes Eſpeces non reformées, & „ les matieres d'or & d'argent, qui ſeront „ reçûës *au Marc*, dans les Hôtels des Mo-

„ noyes,

„ noyes, ſuivant qu'il eſt porté par les pré-
„ cedens Arrêts & Declarations: *excepté
„ que les Loüis d'or, de toute ſorte de fa-
„ brications, ne ſeront reçûs, à commencer
„ au mois de Janvier 1717. qu'au Marc; au
„ lieu les Ecus aux trois Couronnes ſeront
„ reçûs aux Recettes Royales, Bureaux
„ de Change, & Hôtels des Monoyes, à qua-
„ tre livres piéce, pendant le courant de
„ Janvier: à trois livres quinze ſols, pendant
„ le courant de Fevrier, & qu'au premier
„ jour de Mars leſdits Ecus ne ſoient plus
„ reçûs qu'à trois livres dix ſols, & les au-
„ tres petites piéces à proportion. SI DON-
NONS en Mandement, &c. Donné à Paris
au mois de Novembre 1716. Et de nôtre
Regne le ſecond. *Signé*, LOUIS. *Par le
Roi* LE DUC D'ORLEANS, Regent.

V. Le Pere de la Ferté Jeſuite, ayant prêché la Fête de tous les Saints dans la Chapelle du Palais des Tailleries, en preſence du Roi, ſans l'approbation de Mr. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, s'eſt attiré la diſgrace de ce Prélat, dans laquelle pluſieurs autres de la même Compagnie ont été enveloppez, comme on le voit par le Mandement que Son Eminence a fait imprimer, dont voici la Copie.

Mandement de M. les Cardinal de Noailles contre les Jeſuites de Paris.

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES, par la permiſſion Divine, Cardinal Prêtre de la Sainte Egliſe Romaine, &c. Archevêque de Paris &c. A nos chers Freres les Provincial de la Province de France, & Superieurs de la Maiſon Profeſſe, du Noviciat & du College des Je-

* *Voyez Decembre 1716. page 392.*

Jeſuites de cette Ville de Paris : Nous avons été informez que quelques Religieux de vôtre Compagnie croyent qu'il leur eſt permis d'exercer encore les pouvoirs que Nous leur avons ci devant donnez de confeſſer & de prêcher dans nôtre Dioceſe quoique ces pouvoirs fuſſent limitez à certain tems, preſentement expiré, & qu'en effet *Frere Louis de la Feté*, l'un deſdits Religieux, aprés l'expiration des pouvoirs que Nous lui avions donnez, s'en eſt ſervi comme par une eſpece de continuation tacite & preſumée de nôtre volonté, ſous pretexte que ces pouvoirs n'ont pas été expreſſement revoquez à l'expiration du terme, ce qui pourroit dégenerer en abus, tromper les ames qui Nous ſont confiées, & cauſer un grand trouble dans la diſcipline Eccleſiaſtique, Sur quoi le Chapitre de nôtre Egliſe Metropolitaine, & les Curés de cette Ville Nous ont fait leurs remontrances & plaintes, Nous priant d'y remedier. Pluſieurs Prelats même Nous ont fortement preſſez de ne laiſſer donner aucune atteinte aux Droits ſacrez de l'Epiſcopat.

A CES CAUSES, Nous avons crû devoir vous faire connoître nos intentions d'une maniere ſi préciſe; qu'il ne puiſſe reſter aucun doute. Nous vous declarons donc par ces Preſentes, que Nous n'entendons en aucune maniere que ceux des Religieux de vôtre Compagnie, dont les pouvoirs de confeſſer & de prêcher dans nôtre Dioceſe ſont expirez puiſſent continuer à l'exercer.

ET EN OUTRE, Nous avons expreſſément revoqué & revoquons par ceſdites Preſentes, tous les pouvoirs ci-devant donnez par Nous ou de nôtre autorité tant à vous qu'à tous autres Reli-

Religieux de vôtre Compagnie, ſoit pour un tems, ſoit à nôtre volonté, par écrit ou de vive voix, pour adminiſtrer le Sacrement de la Penitence, & annoncer la parole de Dieu dans nôtre Dioceſe : Faiſant à chacun de vous, & à tous autres de vôtre Compagnie, trés-expreſſes inhibitions & défenſes, de s'ingerer à l'avenir eſdites fonctions en aucune Egliſe, Chapelle, Oratoire, ou autres lieux generalement quelconques, ſous quelque prétexte que ce ſoit, dans toute l'étenduë de nôtre Dioceſe; à peine contre les contrevenans de ſuſpenſe *ipſo facto*, & d'être procedé extraordinairement, & par les voyes qu'il appartiendra.

ENJOIGNONS à chacun de vous, qu'auſſi-tôt que ces Preſentes vous auront été notifiées, vous ayez à en déclarer le contenu à tous & chacun des Religieux de vôtre Compagnie, qui ſont preſentement reſidens en nôtre Dioceſe, & nommément audit Frere Loüis de la Ferté: comme auſſi que vous ayez à faire entendre nos intentions ci deſſus à tous autres Religieux de vôtredite Compagnie, qui viendront dans la ſuite en nôtredit Dioceſe, ſi-tôt qu'ils y ſeront arrivez, MANDONS à nôtre Promoteur General de vous faire ſignifier leſd. Preſentes, à ce qu'aucun de vous n'en puiſſe prendre cauſe d'ignorance, & de tenir la main à l'exécution d'icelles. Donné à Paris le 12. Novembre 1716. *Signé*, L. A Car. DE NOAILLES Arc. de Paris : *Et plus bas*, Par Son Eminence, CHEVALIER.

VI. M. le Marquis d'Avaray, qui eſt allé remplir le poſte d'Ambaſſadeur de France prés des Cantons Suiſſes, arriva à Soleurre au mois de Novembre dernier. Dés que les

les Magiſtrats de Baſle furent informez que ce Seigneur étoit arrivé à *Huningue*, ils lui envoyerent quatre Députez pour le complimenter : & lorſque ſon Excellence paſſa dans leur Ville, elle trouva la Bourgeoiſie ſous les Armes, & fut reçûë au bruit du Canon. On lui rendit dans les autres Villes de Suiſſe, qui ſe trouverent à ſon paſſage, les honneurs dûs à ſon caractere.

Mr. le Marquis d'Avarai Ambaſſadeur de France, ſon arrivée en Suiſſe.

VII. Par une eſpece de prodige on trouva au mois de Novembre dernier un enfant, avec toutes les parties humaines, dans *la poche du ventre d'une Brebis* : les Curieux pourront le voir chez le Sieur le Gendre Chirurgien de Paris, qui le conſerve dans une Bouteille remplie d'eau de vie. C'eſt aux ſçavans Anatomiſtes d'éclaircir le Public, ſi cette formation doit être attribuée à quelque *beſtialité*, ou à l'effet des alimens, ou de *l'imagination* de la Brebis : ſuppoſé que les animaux brutes ſoient capables d'imagination, ou de reflexions.

Enfant trouvé dans le ventre d'une Brebis.

VIII. Le 6. du mois de Novembre dernier le feu prit, ſans qu'on ſache par quel accident, dans le grand Hôpital de *Strasbourg* qui fut preſque tout conſumé, nonobſtant les ſoins des Magiſtrats, & la vigilance des Bourgeois. La perte eſt d'autant plus conſiderable, qu'outre le Bâtiment, les meubles, le bled & autres proviſions, de même que la Chapelle qui ſervoit à l'Anatomie, y ont peri. Le 25. du mois d'Octobre dernier, il arriva un autre incendie à *Peſt*, ſur la rive gauche du Danube, vis-à-vis de Bude en Hongrie, beaucoup plus conſiderable que celui dont je viens de parler, puiſqu'il dura quatre jours avant

Incendies arrivez à Strasbourg & à Bude en Hongrie.

avant de pouvoir l'éteindre, & qu'il consuma, ou ruina presque le quart de la Ville; parce qu'on fut obligé d'abattre quantité de maisons, pour en sauver d'autres.

Les Espagnols imputent aux Vénitiens de n'avoir pas voulu combattre les Turcs.

IX. Comme toute l'Europe parut surprise, de ce que la Flotte Chrétienne n'avoit pas combattu celle des Turcs, avant de lui donner le tems de se sauver du Canal de Corfou, les Commandans de l'Escadre Espagnolle, voulant prévenir tout soupçon, envoyerent à la Cour copie du Resultat du Conseil de Guerre, qui se tint sur la Flotte Venitienne à la Rade de Corfou, après la jonction des Escadres auxiliaires. Il paroit par le Resultat, que les Officiers Espagnols opinerent de donner combat, que même ils protesterent contre le sentiment des Chefs de la Flotte Venitienne, qui ne voulurent point absolument hazarder le combat, (comme s'ils avoient craint de terminer cette guerre par la défaite de la Flotte Ottomane.) Sans adopter cette Parenthese, on a souvent vû des Généraux sacrifier l'interêt general de leur Patrie pour se conserver plus long tems l'honneur du Commandement.

Précautions d'Espagne pour la sûreté du Commerce.

X. Comme le Royaume d'Espagne ne fournit pas assez abondamment les materiaux necessaires pour la construction des Vaisseaux & que la Cour veut mettre sa Marine en état de favoriser le Commerce, en éloignant de ses Côtes tous les Corsaires de Barbarie, qui le troublent en enlevant souvent à la vûë des Ports d'Espagne, les Navires Marchands de diverses Nations étrangeres: il a été resolu de faire acheter quelques Vaisseaux dans les Païs étrangers, pour les employer à

à l'uſage dont on vient de parler.

XI. Milord *Tinmouth*, fils aîné du Duc de Berwick Maréchal de France, s'étant rendu à Madrid au mois d'Octobre, prit poſſeſſion de la dignité de Grand d'Eſpagne, dont il a été honoré, ſous le titre de *Duc de Liria*, ayant eu pour Parain le Duc *d'Arcos*. *Le fils du Duc de Berwick eſt fait Grand d'Eſpagne.*

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ITALIE, *depuis le mois dernier.*

I. ON a eu des avis de Conſtantinople par la voye de Marſeille & de Livourne, qui marquent que Mr. le Marquis de *Bonnac* y étoit arrivé, pour remplir la place de Mr. *des Alleurs*, Ambaſſadeur de France, qui a eu la permiſſion de revenir dans ſa Patrie; mais qu'on ne croyoit pas qu'il pût avoir Audience du Sultan de quelques mois, vû la grande occupation où étoit la Porte, pour chercher les moyens de reparer les pertes qu'elle a fait la Campagne derniere. C'eſt dans cette vûë que le Grand Seigneur avoit fait publier des ordres dans tout ſon vaſte Empire, pour y redoubler les préparatifs de guerre. Que ſa Hauteſſe avoit commandé à tous les *Bachas*, ou Gouverneurs des principales Provinces, de ſe rendre à Conſtantinople, afin d'aſſiſter au *Divan*, ou grand Conſeil de guerre, convoqué pour le 20. du mois de Decembre. *Mr. de Bonnac Ambaſſadeur de France arrivé à Conſtantinople. Grand Conſeil ou Divan convoqué & pourquoi.*

II. Un Vaiſſeau Venitien, nommé la *Reine du Ciel*, commandé par le Capitaine *Cerreto*,

Naufrage d'un Vaiſſeau Venitien ſur les Côtes de Naples.

Correto, fit naufrage le 24. Octobre, proche le Mont *Gargano*, ſur les Côtes du Royaume de Naples. Il étoit chargé d'attirails & munitions de guerre, avec 400. hommes de débarquement; outre l'équipage qu'il portoit à Corfou : Tout eſt peri, excepté environ 60 hommes qui ſe ſauverent à la nage, ou ſur des débris du Vaiſſeau. Le Reſident de Veniſe en ayant eu avis, demanda & obtint un ordre du Vicerói de Naples, qui enjoignoit aux Habitans de la Côte de reſtituer tous les effets de ce Navire, qu'ils pouvoient avoir repêché afin de les remettre au S. Baptiſte *Zanforti*, Officier de la République, qui eſt du nombre de ceux qui ſe ſont ſauvez.

L'Evêque d'Orviedo condamné à une priſon perpetuelle par l'Inquiſition.

III. L'année derniere on conduiſit dans les priſons de l'Inquiſition de Rome, l'Evêque d'*Orviedo* en Eſpagne, accuſé d'être infecté des erreurs de Moliños N'ayant pas voulu ſe reconnoître coupable, ſuivant ce qui ſe pratique devant ce redoutable Tribunal, & ne ſe trouvant pas dans la procedure des preuves ſuffiſantes pour le punir de mort; il fut condamné, au mois de Novembre, à paſſer le reſte de ſes jours dans les priſons du Saint Office, après avoir été declaré indigne, & déchû de la poſſeſſion de tous ſes Benefices & Dignitez.

Diſcours du Pape ſur l'Epoque de Bude.

IV. Dans le Conſiſtoire du ſecond Septembre dernier, le Pape fit un diſcours latin au Sacré College, au ſujet de la Bataille que les Chrêtiens gagnerent en Hongrie le 5. Août ſur les Infideles. Le S. Pere fit remarquer a ſes Auditeurs, comme une *choſe ſinguliere*;„ Que le même jour qu'il en„ choit ſon cœur plein de joye devant eux,

étoit

„ étoit ce jour où l'Egliſe celebroit la Fête de „ Saint Etienne Roi de Hongrie, qui avoit „ mis ſon Royaume ſous la protection de „ la Sainte Vierge, & lui avoit bâti une „ Egliſe ſuperbe. (*cette Egliſe eſt celle que ce Prince fit conſtruire dans la Ville d'Alba-Royal*,) Le St. Pere obſerva encore qu'à pareil jour, il y avoit trente ans que Bude fut priſe ſur les Infidéles. En effet ce fut le 2. Septembre que *Charles V.* Duc de Lorraine & *Emanuel* Duc Electeur de Baviere prirent la Ville de Bude en 1686. Si cette Epoque eſt *ſinguliere*, on pourroit y ajouter que Soliman II. avoit pris la même Ville le 2. Septembre 1541.

Nouvelles venuës du Levant.

V. Par les dernieres Lettres venuës du Levant, on a eu avis que les Turcs ayant abandonné *l'Iſle de Saint Maure*, les Venitiens en avoient repris poſſeſſion : Que la Flotte Ottomane avoit été repartie à Naples de Romanie, & dans les meilleurs Ports des Iſles de l'Archipel, pour y hyverner; qu'il n'y avoit pas d'aparence qu'on fit de part ni d'autre aucune entrepriſe avant le Printems prochain : & que le General *Schuylembourg* devoit revenir à Veniſe, pour concerter, avec le Senat, les operations de la Campagne prochaine.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.

I. APrés la priſe de *Temeſwar*, l'Empereur en donna le Gouvernement au Prince

Le Prince de Wirtemberg eſt fait Gouverneur de Temeſwar.

Alexandre de Wirtemberg, il avoit eu celui de *Landau* pendant que les Imperiaux occuperent cette Place la guerre derniere, juſqu'à ce que les François la leur repairent le 20. Août 1713. S. M. I. confia en même tems le General *Walis* dans l'Emploi de Commandant de *Temeſwar*, que M. le Prince Eugene lui avoit conferé par *interim*.

Mr. Fleichman relâché par les Turcs qui le tenoiēt priſonnier.

II. Peu de jours aprés que la Garniſon de *Temeſwar* eut été conduite à *Belgrade*, les Turcs relâcherent M. *Fleichman*, ci-devant Reſident Imperial à Conſtantinople ; les Infideles le retinrent priſonnier à *Semendria* à ſon retour de Turquie, aprés l'ouverture de la Campagne ; mais il fut transferé à Belgrade lorſque les Ottomans eurent perdu la celebre Bataille de *Peter Waradin* le 5. Août dernier.

Le Prince Eugene reçoit le preſent que le Pape lui a envoyé.

III. Mr. le Prince Eugene revenant de ſa glorieuſe Campagne de Hongrie, rencontra à Raab le Chevalier *Raſponi* Envoyé extraordinaire du Pape, qui lui remit, dans la principale Egliſe de cette Ville-là, le huit Novembre, le Chapeau & l'Eſtoc benits, dont le S. Pere l'a gratifié, en conſideration des importans ſervices qu'il venoit de rendre à la Chrêtienté. Cette ceremonie ſe fit en preſence de Don *Emanuel Prince de Portugal*, trés digne temoin de la gloire & de la récompenſe de ce fameux General. L'un & l'autre Prince ſe rendirent peu de jours aprés à Vienne, où ils furent reçûs par l'Empereur & par les 2 Imperatrices, avec toutes les marques de diſtinction qu'ils meritoient l'un & l'autre, ſuivant leur caractere & leur dignité. Le Prince de Portugal occupe un Apartement dans

dans le Palais Imperial, où il paſſera l'hyver, pour ſe délaſſer des fatigues de la Campagne, & participer au plaiſir du Carnaval. Comme il a une forte inclination pour la guerre, on ne doute pas que S. M. I. ne lui donne un Regiment, & les autres Emplois convenables à un Prince de cette naiſſance & de cette bonne volonté. Elle lui a déja conferé le titre de Major General des Armées Imperiales.

Arrivée du Prince de Portugal à Vienne.

IV. Le Nonce du Pape qui étoit à la Cour Palatine, eſt allé avec Commiſſion de S. S dans les Cours des 3 Electeurs Eccleſiaſtiques, & de quelques autres de l'Empire, pour exhorter les Souverains de fournir, ou faire fournir inceſſamment les Décimes de tous les biens Eccleſiaſtiques, auſquels le S. Pere es a taxez, pour le ſoutien des frais de la guerre contre les Turcs.

Le Pape fait ſolliciter les Princes de l'Empire de payer les Decimes à l'Empereur.

V. Il eſt ſurvenu un different entre les Princes de la Maiſon de Heſſe, dont on auroit lieu de craindre les fâcheux effets, ſi la prudence des Intereſſez, & celle des Puiſſances voiſines, ne tâchoient de les prévenir. Par l'Article 34. du Traité de Paix, ſigné à Utrecht le 11. Avril 1713. entre la France & les E. G. des Provinces-Unies; il eſt porté.

Different entre les Princes de la Maiſon de Heſſe.

„ Que S. M. T. C. *conſent* que dans le „ Traité *qui étoit alors à faire* avec l'Empe- „ reur la Forteresſe de *Rhinfelds* & la Ville „ de *St. Goar*, avec tout ce qui en dépend ; „ demeurent au Landgrave de Heſſe-Caſſel „ & à ſes Succeſſeurs, moyennant un équi- „ valant raiſonnable; à payer aux Princes de „ Heſſe Rhinfelds, à condition que la Reli- „ gion Catholique Romaine, de la maniere „ qu'elle s'y trouve établie, y ſoit exercée „ ſans aucune alteration.

Les Princes Catholiques de Heſſe Rhinfelds ſe ſont pourvûs à la Cour Imperiale, & en ont obtenu un ordre, qui enjoint au Landgrave de Heſſe Caſſel, de leur évacuer cette Forteresſe dans le terme d'un mois, à peine d'exécution militaire. Et comme un Corps de 7. à 800. ſoldats Imperiaux ou Palatins, s'aprocherent de Rhinfelds au commencement de Novembre, ſoit pour s'en ſaiſir, ſoit pour y faire quelque exécution dans le voiſinage, le Landgrave en fit augmenter la Garniſon juſqu'au nombre de 4000 hom. & fit informer les Etats Generaux de ce mouvement, en les invitant de lui donner les ſecours neceſſaires, au cas qu'il fût attaqué, ainſi voilà nouvelle matiere de négociation entre les Membres de l'Empire, & la Republique de Hollande.

Decret Imperial pour ordonner l'incorporation de Liege au Cercle de Weſtphalie.

VI. Une autre difficulté s'eſt élevée entre la Ville de Liege, & le Cercle de Weſtphalie. Depuis fort long-tems la Principauté de Liege avoit été declarée indépendante de ce Cercle, & joüiſſoit des prérogatives des autres Souverainetez d'Allemagne, comme Membre Particulier de l'Empire. *Le Cercle* obtint au mois de Novembre dernier un Decret de l'Empereur qui ordonne, *que l'Evêché de Liege & ſes dépendances, ſera de nouveau incorporé au Cercle de Weſtphalie, pour en être Membre & continuer comme anciennement, aux frais & dépenſes de ce Cercle.* Il paroit par la Matricule de l'Empire, que Liege étoit cotiſé à 57. Cavaliers & 175. Fantaſſins, ou 1280. florins d'Allemagne pour chaque mois Romain, dans les impoſitions de l'Empire. Les Etats du Païs de Liege firent une députation

tation le 20. Novembre dernier à Mr. l'Electeur de Cologne leur Prince, pour le prier d'interpoſer ſes bons offices auprés de l'Empereur, afin, s'il eſt poſſible, d'obtenir la revocation de ce Decret. Il y a lieu de préſumer qu'ils obtiendront l'effet de leur demande, ſi elle eſt accompagnée de l'offre d'un *don gratuit*, qui excede la cotte à laquelle ils peuvent être taxez par proportion de la Matricule.

VII. Juſqu'à preſent on ne s'apercoit pas que le Czard de Moſcovie ait fait tout le cas que meritoient les inſtances de l'Empereur, lorſque S. M. I. lui a fait demander à diverſes repriſes de retirer ſes Troupes des Etats de Meklembourg. Car on apprend qu'elles y cauſent de continuelles vexations, qui forcent la Nobleſſe & les Habitans du Plat-Païs d'abandonner leurs maiſons pour ſe refugier dans les Etats voiſins. Le Duc de *Strelitz* n'a pas été mieux traité que ſes inferieurs, s'étant vû obligé de ſe retirer à *Radzbourg* lorſque les Ruſſiens s'emparerent de ſon Château, dont ils ont fait une eſpece de *Cazerne*, y faiſant *boüillir la timbale* aux dépens des Fermiers de ce Prince.

Les Troupes du Czard continuent leurs vexations dans le Meklembourg.

VIII. Le 23. Novembre le Czard ſe rendit à *Havelbourg* ſur la frontiere des Etats de Brandebourg, accompagné de ſes principaux Miniſtres & Generaux d'Armée, où le Roi de Pruſſe arriva le même jour. Ces deux Princes y ont conferé pendant quatre Jours, ſur les projets qu'ils doivent exécuter la Campagne prochaine, ou ſur leurs interêts communs & particuliers, en cas qu'on négocie la Paix cet hyver. Aprés cette entrevûë, le

Conferences de ce Prince avec le Roi de Pruſſe.

Czard devoit en avoir un autre avec le Roi George ſur les interêts que le Duché d'Hannover prend dans la guerre du Nord : enſuite il paſſera en Hollande où il eſt attendu, comme nous le dirons dans un autre Article. Nous venons d'apprendre qu'il s'étoit rendu à *Altena* dans le voiſinage d'Hambourg, pour intimider les Magiſtrats de cette derniere Ville, afin d'en obtenir ce qu'il veut exiger d'eux, au préjudice des Loix & des libertez d'une Ville Imperiale.

Poſtes des Turcs attaquez par le Comte de Mercy.

IX. En finiſſant cet Article, nous apprenons que le Comte de Merci, auquel Mr. le Prince Eugene a laiſſé le Commandement des Troupes Imperiales dans la Baſſe Hongrie, avoit fait un mouvement pour ſoumettre tous les petits Poſtes que les Turcs occupoient encore entre les rivieres de *Temes* & de *Theis*, depuis *Temeſwar* juſqu'aux bords du Danube, vis-à-vis de Belgrade ; tant pour reſſerer cette Place, que pour s'aſſurer des quartiers d'hiver entre ces deux Rivieres. Qu'étant arrivé le 10. de Novembre proche *Banzova* (gros Bourg fermé de murailles, avec un Château & une Fortification nommée *Palanque*, munie d'un foſſé,) le Commandant la rendit à la premiere ſommation ; auquel il fut permis de ſe retirer à Belgrade ſans armes & ſans bagages. On y a trouvé quelques piéces de canons, dont 3 étoient aux Armes de l'Empereur. Ce General eſperoit de ſe rendre maître avec la même facilité, des autres Poſtes encore occupez par les Turcs.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE & dans les Etats du NORD, depuis le mois dernier.

I. IL a paru il y a environ deux mois, un Imprimé en forme de Lettre, tant à Hambourg que dans pluſieurs autres Villes d'Allemagne, tendante à juſtifier le Roi de Suede de l'accuſation que quelques-uns faiſoient contre lui, en alleguant *qu'il n'avoit nul penchant pour la paix*, ſur ce qu'il n'avoit pas envoyé ſes Plenipotentiaires à *Brunſwick*. L'Auteur de cet écrit fait voir : „ que ſi „ S. M. S. avoit differé de faire partir ſes „ Plenipotentiaires pour cette Ville là, ce „ n'étoit nullement pour retarder les négo„ ciations d'un accommodement ; mais plûtôt parce que ſes ennemis avoient voulu „ le forcer d'accepter cette Place pour le „ Congrés, ſans avoir ſeulement obſervé „ les points eſſentiels du Ceremonial Que „ le Roi de Suede, à cet égard, avoit ren„ du compte de ſa conduite, par une Lettre „ adreſſée à l'Empereur, & par des Memoi„ res preſentez à la Diette de Ratisbonne. „ Que S. M. S. avoit demandé que dans „ ce Congrés, Elle fut traitée comme „ Membre de l'Empire, & que tout s'y paſſât „ ſuivant les Loix fondamentales du Corps „ Germanique. Qu'Elle eſt encore prête de „ paſſer ſur toutes les difficultez qui ne ſeront „ pas préjudiciables à ſa dignité. Qu'Elle „ avoit propoſé quatre differentes Villes au choix

Lettre tendante à juſtifier le Roi de Suede au ſujet de la paix.

» choix de ſes ennemis, pour l'Aſſemblée du » Congrès; conſentant que ſi elles ne leur » agréoient pas, Ils en nommaſſent d'autres. » Que ſi l'on ne pouvoit pas convenir du » choix d'une Ville, on s'en raportât de » part & d'autre à la nomination des Me- » diateurs. Que S. M. S. avoit déclaré & » étoit encore prête d'entrer en négociation » pour la Paix generale, ou en des négocia- » tions ſeparées, à l'égard des differends » particuliers, qu'elle peut avoir avec quel- » ques Membres de l'Empire. Elle ſoutient » que tout ce qui s'eſt traité juſqu'à preſent » à *Brunſwick*, n'a eu aucun fondement ſo- » lide, que l'épuiſement réciproque de Fi- » nances où ſe trouvent aujourd'hui toutes » les parties, ſemble les avoir amenées à un » tems de déciſion. L'Auteur dans cet en- droit raporte l'exemple de la derniere Paix, ſignée entre S. M. L. & le feu Roi de France, négociée & concluë par leurs Generaux d'Armée ſans aucune médiation, dans moins de tems qu'on n'en employe à regler les préli- minaires. Il propoſe ce modele pour parve- nir plus promptement à une Paix entre toutes les Puiſſances du Nord.

Les Polonois perſiſtent à demander que les Saxons & les Moſcovites évacuent la Pologne &c.

Il Quoiqu'on ſoit convenu à Varſovie d'un traité de pacification, entre les Com- miſſaires du Roi Auguſte, & les Deputez des Etats confederez du Royaume, par lequel toutes les Troupes Saxonnes devoient éva- cuer la Pologne, (excepté 1200. hommes que ce Prince conſerve pour ſa garde,) on ne voit pas que cette pacification puiſſe ſi- tôt tranquilliſer ce Païs-là, à cauſe des nou- velles difficultez qui naiſſent de tems à autre,

dont

dont la principale eſt l'entrée des Moſcovites dans divers Palatinats, où ils prétendent ſe delaſſer de leurs *glorieuſes* fatigues de la Campagne derniere. Les Confederez demandent l'évacuation de ces Troupes, auſſi bien que celles de Saxe; mais les Generaux Ruſſien, de même que le Prince *Dolhouroukï* Mediateur Moſcovite, n'ont eu nul égard à cette demande, & en ont envoyé la deciſion au Czard leur Maître : ce qui à fort irrité la Nobleſſe, qui juge que la Diette generale que le Roi Auguſte a convoquée, ne ſauroit être libre, tant que le Royaume ſe verra inondé de Troupes étrangeres.

III. Le Czard à ſon retour de *Copenhague*, alla viſiter les principales Places des Etats de Holſtein, il ne négligea pas d'en voir toutes les Manufactures, en faiſant prendre une exacte connoiſſance de toutes les Fabriques qu'on y fait de leur uſage, des endroits où l'on y fait la conſommation, & des avantages qu'on en peut tirer. Sans doute que cet habile Prince profitera de cette connoiſſance, comme de celles qu'il a déja tiré des divers Etats qu'il a parcourus depuis quinze ans, pour augmenter les Fabriques & le Commerce de ſes vaſtes Etats. Ce Prince a reſolu, dit-on, de laiſſer *la Czariene* ſon épouſe à *Roſtock*, ou dans quelque autre Ville d'Allemagne, pour y faire ſes couches. C'eſt peut être pour mettre un jour ſa Famille en état de profiter des avantages que la *naiſſance* peut donner *aux Princes d'Allemagne*, au cas que ſon épouſe accouche d'un fils; ſi cela eſt, il faut convenir que ce Monarque a de grandes vûës. *Le Czard viſite les Places & Manufactures au Holſtein, & pourquoi. Son épouſe doit accoucher en Allemagne, & pourquoi*

IV. Comme le Roi de Suede ne craint *Les Danois*

craignent une nouvelle irruption en Norwegue.

plus cet hyver aucune entrepriſe ſur ſes Etats de la part de ſes Ennemis, par la ſeparation des Moſcovites avec les Danois, & par la retraite des Eſcadres Auxiliaires qui étoient ſur la mer Baltique; Sa M. S. a retiré la plus grande partie des forces qu'Elle avoit aſſemblé dans ſa Province de *Schonen*; mais ſi les Suedois ſe voyent par là hors d'inquietude, il n'en eſt pas de même des Danois, qui craignent à leur tour que S. M. S. n'aille faire une nouvelle irruption dans le Royaume de *Norwegue*; comme il fit pendant l'hyver de l'année derniere. Cette crainte a obligé le Roi de Dannemarck de faire paſſer quelques Regimens dans ce Royaume-là, pour veiller à la ſureté des principales Places. On renvoye aux mois ſuivans le détail de ce qui ſe paſſera dans le Nord, ſoit à l'égard des operations de guerre, ſoit pour les négociations de la Paix.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.

Les Vitriers ſont fort neceſſaires en Angleterre, & pour quoi.

I. SI les mines de charbon dont l'Angleterre abonde, raportent un profit conſiderable à l'Etat, on n'a pas moins beſoin d'y cultiver avec ſoin les *Fabriques de verres*; & d'y augmenter le nombre des *Vitriers*; puiſque de tems à autre on leur donne des occupations extraordinaires en ce Païs-là, plus que dans aucun autre Etat de l'Europe. La Ville d'*Oxford* nous en fournit un exemple

exemple le 10. Novembre, jour auquel on y celebroit (comme dans les autres Villes du Royaume) l'Anniverſaire de la naiſſance du feu Roi Guillaume & du Prince de Galles d'aujourd'hui. Car les Soldats de la Garniſon, pour ſignaler leur zele & leur fidelité envers leur Souverain, ſe promenant la nuit par ordre de leurs Officiers (à ce que l'on dit) tiroient des coups de fuſil chargez de plomb contre les vitres des maiſons qui n'étoient point illuminées. Cette inſulte ayant animé la Bourgeoiſie, elle s'attroupa & fut à ſon tour briſer les vîtres de quelques maiſons extraordinairement éclairées, parmi leſquelles ſe rencontra celle d'un Cabaret où les Officiers de la Garniſon celebroient la fête avec toute la *devotion* requiſe en pareil cas. Ce deſordre étant devenu preſque general, le Maire & les Officiers de Ville, accompagnez des plus notables Bourgeois; le Vice-Chancelier de l'Univerſité, avec divers Profeſſeurs & Docteurs les plus accreditez, allerent dans les ruës pour diſſiper l'attroupement & rétablir le calme, autant qu'ils le pourroient: mais ils furent inſultez, & même trés maltraitez par les Soldats, quoi qu'en preſence de leurs Officiers. Le Corps de Ville & l'Univerſité ne trouvant point de juſtice auprés de ces Officiers, firent une Deputation à la Cour de Londres, pour y porter leur plaintes, à la tête de laquelle étoit le Sieur *Rouney*, Membre du Parlement pour la Ville, & y envoyerent en même tems le témoignage d'environ quarante principaux Bourgeois, qui ont dépoſé, ſous ſerment, que le Procés verbal dreſſé touchant

Querelle entre les Magiſtrats d'Oxford & la Garniſon, dont on porte des plaintes à la Cour.

ce

ce tumulte, contenoit verité, par lequel tout le deſordre eſt attribué aux Soldats qui l'ont commencé, & à leurs Officiers, qui leur avoient diſtribué de la poudre & du plomb, ſans avoir interpoſé leur autorité lors que les Magiſtrats s'en ſont portez leurs plaintes. Ces Députez ont allegué parmi leurs raiſons, qu'il n'y avoit aucune Loi qui obligât les Bourgeois, en pareilles occaſions, d'illuminer leurs maiſons, Que quand il y en auroit, il n'appartenoit pas aux Officiers Militaires, ni à leurs Soldats, de faire juſtice de ceux qui auroient contrevenu à la Loi. De leur côté les Officiers ſe diſculpent, en alleguant le zele des Soldats contre les mauvais Sujets mal affectionnez au Gouvernement, puiſqu'ils ne mettoient point de lumieres à leurs fenêtres pour ſolemniſer la fête du Prince Regent.

Les biens du Comte de VVinton vendus.

II. On a procedé en Ecoſſe à la vente des biens du Comte de *Winton*, qui ſe ſauva de la Tour de Londres il y a quelques mois, pour éviter l'exécution de la Sentence de mort prononcée contre lui & contre divers autres Seigneurs Ecoſſois, à l'occaſion des derniers troubles de ce Royaume.

Traitement exercé ſur les Priſonniers d'Ecoſſe. Murmure du peuple à ce ſujet.

III. Quoiqu'on ait conduit à *Carlile* & à *Lancaſter* plus de 500. priſonniers Ecoſſois, accuſez d'être mal affectionnez au Gouvernement d'aujourd'hui, pour y être jugez ſuivant les Loix d'Angleterre, ſans avoir nul égard à celles d'Ecoſſe; on n'apprend pas qu'on leur ait encore fait leur procés, puiſque les Commiſſaires nommez pour les juger, ſe ſont excuſez de ſe rendre ſur les lieux, ſoit par leur âge, ſoit par leurs infir-

infirmitez, ou par d'autres raiſons équivalantes. Cependant on n'a pas laiſſé d'y faire marcher d'Ecoſſe un grand nombre de perſonnes pour ſervir de témoins à cette procedure; & comme la plûpart furent forcez à faire ce voyage, on les fit conduire par des Troupes reglées, pour éviter leur évaſion, ou ſous prétexte d'empêcher que d'autres gens ne s'abouchent avec eux dans la route. Ces précautions, ſi contraires à ce qui ſe pratique ordinairement dans la forme de la Juſtice ordinaire, fait beaucoup murmurer le Peuple, même ceux qui paroiſſent les mieux intentionez pour le Gouvernement; parce qu'ils diſent qu'il n'eſt pas poſſible que dans une pareille contrainte, on ne confonde pluſieurs innocens parmi divers coupables, mais on ſe flatte qu'au retour du Roi George, ce Prince pourra faire publier une Amniſtie generale, ou du moins interpoſer ſon autorité, pour corriger les abus que peuvent avoir occaſionné la haine & l'animoſité des Partis oppoſez.

Environ ſix-vingts Ecoſſois, la plûpart Gentilshommes, dont Milord *Murray* eſt du nombre, ont été condamnez à être transportez dans les Colonies de l'Amerique Angloiſe; pluſieurs ayant été conduits dans les priſons de *Marliand*, pour y attendre leur embarquement.

IV. Le Marquis de *Huntly*, a été plus heureux, puiſque le 15. Novembre il fut mis en liberté, en vertu d'un pardon que le Roi George lui fit expedier, par lequel il lui eſt permis de vivre tranquillement ſur ſes Terres, à condition de n'en ſortir que par permiſſion de la Cour. *Le Marquis de Huntley obtient ſon pardon.*

V.

Graces accordées à Madame Bolingbrock, & à la Dame de Maar ſur les biens de leurs Epoux.

V. Parmi les autres graces que le Roi a accordées, on mande de Londres que la Vicomteſſe de *Bolingbrok* avoit obtenu la joüiſſance de tous les biens meubles de ſon Epoux, qui fut contraint de ſe retirer dans les Païs Etrangers, pour ſe mettre à couvert des pourſuites de ſes Ennemis, qui voulurent lui faire un crime capital, de ce qu'en qualité de Secretaire d'Etat de la feuë Reine *Anne*, il avoit travaillé avec ſuccés, à la concluſion de la derniere Païx, quoique tres avantageuſe à ſa Patrie, & dans laquelle les interêts de l'illuſtre Maiſon d'Hanover furent ſi ouvertement apuyez, en ce qui regardoit ſa ſucceſſion à la Couronne Britannique.

Le Roi a auſſi accordé deux mille livres ſterlin de rente à la Comteſſe de Marr, à prendre ſur les revenus des biens de ſon Epoux comme auſſi dix mille livres ſterlin en capital, pour la dot de leur fille.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en HOLLANDE & aux PAIS BAS depuis le mois dernier.

Ordonnance de la Cour d'Eſpagne, qui confiſque par repréſailles les biens & effets des Sujets des Païs-Bas, &c.

I. CE n'étoit pas ſans raiſon que les Negocians d'Anvers & des autres Places des Païs-Bas Autrichiens, craignoient de fâcheux effets du Decret de Sa Majeſté I. qui ordonnoit la confiſcation des biens qui y ſont ſituez, appartenant à ceux qui ſont reſtez attachez, au ſervice d'Eſpagne, au ſujet duquel ils ont fait de trés reſpectueuſes Remontrances à la Cour de Vienne, ſans en

en avoir obtenu la revocation qu'ils en demandoient. Ces Negocians ont enfin reçû avis de leurs Correſpondans en Eſpagne, qu'on avoit publié à Madrit le 4. Novembre une Ordonnance portant confiſcation „ de tous les effets appartenans aux *Habitans* „ *des Païs Bas*, en repreſaille de celle qu'on „ y avoit publié quelques mois auparavant, „ contre ceux qui ſont reſtez au ſervice „ d'Eſpagne: on en excepte cependant les effets „ de ceux qui ſont reſtez de ſon conſentement, dans les Provinces des Païs Bas. Il eſt à ſouhaiter pour les intereſſez, que leurs Souverains les mette à couvert de pareilles pertes.

Valeur des Monnoyes de France dans les Provinces Hollandoiſes.

II. Au mois de Novembre, Meſſieurs les Etats Generaux firent publier une Ordonnance, par laquelle il eſt dit, que dans toutes les *Villes & Païs qui leur ont été cedez par le Traité d'Utrecht*, les Loüis d'or de France valant vingt livres, & les Ecus de cinq liv n'y auront cours que pour *douze Florins ſeize ſols* le Loüis, & *trois Florins cinq ſols* l'Ecu.

M. l'Abbé du Bois Ambaſſadeur de France en Hollande.

III. Mr. l'Abbé du Bois étant arrivé à la Haye, avec le caractere d'un des Ambaſſadeurs de France, y a été reconnu en cette qualité. Mr. le Marquis de Châteauneuf y continuë toûjours la même fonction, quoiqu'aſſez incommodé par ſon âge déja avancé, & par les infirmitez qui ſont preſque toûjours inſeparables des perſonnes continuellement occupées dans le Cabinet.

Arrivée de M. le Marquis de Prié à Bruxelles.

IV. Mr. le Marquis de Prié, Plenipotentiaire de S. M. I. après avoir été quelque tems à la Haye ſans avoir rien pû conclure avec les Deputez des Etats Generaux ſur les diffi-

difficultez ſurvenuës au Traité de Barriere, ſe rendit a Bruxelles le 16. Novembre, pour prendre poſſeſſion de la Charge de Vice-Gouverneur General des Païs Bas Autrichiens pendant l'abſence de Mr. le Prince Eugene, qui, dit-on, doit y aller faire un tour cet hyver pour s'y faire reconnoître, & y regler les principales affaires qui concernent ſon adminiſtration.

Le Czard de Moſcovie eſt attendu en Hollande, & pourquoi.

V. Il n'y a plus lieu de douter que le Czard de Moſcovie ne vienne de nouveau voyager en Hollande, avant de repaſſer en Pologne, puiſque les Etats de la Province nommerent à la fin du mois de Novembre, quatre Députez pour aller de leur part recevoir Sa M. Czarienne ſur la frontiere d'Hollande, & pour lui faire compagnie pendant le ſejour qu'elle y fera : honneur qui approche fort de celui que la Republique de Veniſe fait rendre aux Princes & grands Seigneurs qui arrivent dans ſes Etats. Ces quatre Députez Hollandois ſont le Comte d'*Albemarle* pour le Corps de la Nobleſſe, Mr *Rapelaer* Bourguemaſtre de *Dort*, Mr. *Hooft* Bourguemaſtre d'*Amſterdam*, & Mr. *Kinſchot* Bourguemaſtre d'*Alckmaer* Les ſuites nous apprendront ſi le voyage du Czard a pour motif l'avancement de la Paix du Nord, ou quelques nouvelles découvertes ſur la Navigation & le Commerce, dont ce Prince ait encore beſoin pour perfectionner les établiſſemens qu'il fit dans ſes Etats à ſon retour de ſon premier voyage d'Hollande, & qui ont déja fait des progrez ſi conſiderables, qu'ils ſont capables d'inſpirer de la jalouſie aux plus habiles Commerçans de l'Europe.

ARTICLE VIII.

Contenant la Naiſſance, le Mariage & la mort des Princes, & autres perſonnes de diſtinction.

Naiſſan.

I. CEt Article ſera un peu plus étendu qu'à l'ordinaire; puiſque la matiere qui le concerne, ne put pas trouver place dans le précedent Journal.

Au mois d'Octobre, la Ducheſſe de *Crafton*, d'une des premieres Maiſons d'Ecoſſe, accoucha d'un fils dans la Ville de Londres.

Le 20. Novembre la Princeſſe de Galles étant en travail, l'Archevêque de Cantorbery, le Grand Chancelier, & les principaux Miniſtres de la Cour de Londres ſe trouverent dans ſa Chambre, pour être témoins, & dreſſer un Procés verbal du fruit que cette Princeſſe mettroit au monde, ſuivant l'uſage pratiqué en pareilles rencontres, mais cette précaution fut inutile, puiſque la Princeſſe, aprés beaucoup de douleurs, ne fut délivrée que d'un Prince mort avant de naître.

Mariages.

I I. Don *Francisco Gonzaga*, Prince de *Caſtiglione*, & Duc de *Solfarino*, épouſa le 26. Septembre à Madrid Donna *Iſabelle de Poncé de Leon*, Ducheſſe Doüairiere d'Albe, veuve du Duc d'Albe, ci-devant Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour de France.

Le Duc d'*Arcos* épouſa auſſi à Madrit le 9. du mois de Novembre, la fille du Marquis de *Los Balbazes*.

Le 26. Octobre le Comte de *Galas*, ci devant Ambaſſadeur de la Cour Imperiale en Angal-

terre, & enſuite à Rome, épouſa à Vienne la Comteſſe de *Dietrichſtein*, Dame d'honneur de l'Imperatrice.

Le 10. du même mois le Comte *Guillaume de Zinzendorff*, Chambellan de l'Empereur, fils du Grand Chancelier d'Autriche, épouſa dans le Château de *Caravaggio*, proche de Milan, Donna *Bianca Sforza Viſconti*, Marquiſe de *Caravaggio*, Comteſſe de *Galliati*. La nouvelle Epouſe eſt iſſuë des anciens Ducs de Milan : Elle eſt ſeule heritiere de la Branche de *Sforza Viſconti Caravaggio*.

Il y a quelques mois que le Marquis *du Pont*, d'une des plus Illuſtres Familles de France, épouſa Mademoiſelle *le Goux Maillard*, fille de Mr. le Goux Maillard, Preſident au Parlement de Dijon. Elle eſt Sœur de Madame la Preſidente Roüillé, & de Madame Turgot de S. Clair.

Mr. de *Polignac* a auſſi épouſé Mademoiſelle de *Mailly*, qui n'eſt âgée que de 14. ans, quoique l'Epoux en ait environ 45. Ce Seigneur étoit veuf de Mademoiſelle N... de Rambures.

III. Comme la petite Verole a cauſé beaucoup de deſordre dans differentes Familles Illuſtres de l'Europe, nonobſtant tous les ſecours que d'habiles Medecins ont tâché d'y apporter : On ſera peut-être bien aiſe que j'indique ici un Remede qu'on m'a aſſuré être trés propre non ſeulement contre *la petite Verolle*, mais encore contre toutes les maladies *poupreuſes*, & où l'on craint qu'il y ait du venin ; lequel venant à ſe communiquer au cœur du malade, le fait bientôt mourir. En tout cas le remede eſt innocent, trés-facile à faire

faire, & ne ſçauroit produire aucune fâcheuſe ſuite. Le voici.

Remede contre la petite Verole, & autres Maladies pourpreuſes.

„ DEs qu'on ſoupçonnera ces ſortes de
„ maladies fâcheuſes il faut prendre une
„ piéce d'écarlate, la tremper dans l'eſprit de
„ vin, ou de l'Eau de vie la plus forte qu'on
„ pourra trouver, & l'appliquer enſuite, le
„ plus chaud qu'on pourra ſur la region du
„ cœur de la perſonne malade: réïterant de
„ tems à autre la même choſe. Ce Remede
„ *Topique* chaſſera infailliblement le venin
„ d'autour du cœur, qui pourra ſortir par
„ tranſpiration vers les autres parties moins
„ délicates & moins précieuſes.

IV Revenons preſentement à nôtre *Catalogue des Morts*, dont pluſieurs ont perdu la vie par la maladie dont je viens de parler.

Le 10. du mois d'Octobre dernier, le Prince *Egon de Furſtemberg*, Gouverneur de l'Electorat de Saxe mourut âgé de 61. ans.

Sur la fin du même mois, la mort enleva à *Hamilton* en Ecoſſe, la Ducheſſe Doüairiere d'*Hamilton*, Ayeule du Duc de ce nom, âgée d'environ 80. ans.

Le 6. Octobre. Meſſire *Auguſtin Servien* mourut à Paris, âgé d'environ 68. ans. Il étoit Abbé de *Saint Jouin* les Marnes en Poitou, & Prieur de Sainte *Catherine* à Paris, deux Benefices d'un revenu trés conſiderable. Le dernier peu de jours aprés la mort de cet Abbé, fut donné à M. l'Archevêque de *Bourdeaux*, frere de M. le Marechal de Beſons. M. de

Servien, qui donne lieu à cet Article, & qui mourut d'une attaque d'apoplexie, étoit connu dans le monde pour un homme d'eſprit, fecond en bons mots, également fins & délicats. Il étoit fils d'*Abel Servien* Miniſtre & Secretaire d'Etat, qui fut Sur Intendant des Finances, Garde des Scaux, & Chancelier des Ordres du Roi. Sa Mere étoit Dame N.. *le Roux de la Roche des Aubiers* d'une Maiſon trés qualifiée. De ce Mariage nâquirent deux fils & une fille, ſçavoir le feu Marquis de Sablé, qui mourut ſans avoir été marié, lequel avoit commandé l'Arriere Ban d'Anjou. L'Abbé de Servien dont je parle, & feuë Madame la Ducheſſe de Sully, mere du dernier Duc, & du Chevalier de Sully qui porte aujourd'hui la qualité de Duc. La Maiſon de Servien eſt originaire de la Province de Dauphiné. Un frere du Sur-Intendant dont j'ai déja parlé, y fit ſon établiſſement, & laiſſa deux fils, ſçavoir le feu Comte de Servien, mort depuis quelques années, & Mr. l'Abbé de Servien, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *Leoncel*, Ordre de Ciſteaux, à quelques lieuës de *Valence*, (dont j'ai parlé dans le Tome XXIII. page 198. de la premiere partie de cet Ouvrage) qui avoit été Camerier du feu Pape *Innocent XI.* On ne s'étendra pas davantage ſur l'ancienneté & *l'Illuſtration* de cette Maiſon, qui nous meneroit hors des bornes de cet Ouvrage.

Mort de l'Abbé Servien, & remarques ſur ſa famille.

Le ſçavant Mr. *Kuſter*, ci-devant Sous-Bibliotequaire du feu Roi de Pruſſe, mourut à Paris au mois d'Octobre, fort regreté de tous les Sçavans. Il s'étoit retiré en France, & y avoit embraſſé la Religion Catholique où ſon merite

Celle de Mr Kuſter.

merite ayant été bientôt connu, il fut reçû avec distinction Membre de l'Academie, qu'on nomme à present des *Belles Lettres*. Quoiqu'il fût encore jeune, pour un Sçavant, il avoit produit plusieurs ouvrages d'une grande étudition ; dont le Public fait beaucoup de cas, parmi lesquels est une édition de *Suidas*, une dissertation sur les *moyens Verbes Grecs* ? & une autre sur le mot *cernere*.

Le 11. Octobre Mourut à Paris *Nicolas Auguste de la Baume, Marquis de Montrevel*, Marechal de France, Chevalier des Ordres du Roi Commandant en Chef pour S. M. dans les Provinces d'Alsace & de Franche Comté, dans la soixante-onziéme année de son âge.

Celle du Marechal de Montrevel & remarques sur la famille.

Il étoit fils de Ferdinand de la Baume, Comte de Montrevel, aussi Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses Armées & Gouverneur des Provinces de Bresse & de Bugey, Charge que le Maréchal qui vient de mourir eut aprés son pere ; mais de l'agrément du Roi il la vendit au feu Comte d'*Entremonts*. Il contracta mariage le 5. May 1685. avec *Isabelle de Veyrat de Paulian*, laquelle avoit déja eu deux maris, sçavoir *Augustin de Forbin*, & *Arnaud de Cruſſol*, dit le Comte d'Uſez. Cette Dame étoit fille de Jean de Veyrat Seigneur de Paulian, & d'Isabelle de St Gilles. Aprés sa Mort Mr. de Montrevel épousa en secondes nôces en 1688. *Jeanne Aimée de Rabondanges*, veuve du Marquis de Grancy, Chef d'Escadre. Il fut fait Marechal de France en 1703.

Il étoit grand oncle du Comte de Montrevel, Chef de la Maison de la Baume, une des plus illustres de Bresse, qu'on croit être ori-

ginaire de Suiſſe Elle avoit déja donné un Marechal de France ſous Charles VI. & un Cardinal Archevêque de Beſançon: Ce Prelat avoit été auparavant Evêque de Genêve, d'où il fut chaſſé avec tous les Catholiques dans le penultiéme ſiécle. La Marquiſe de Saint Martin, belle ſœur du Marechal de Montrevel, étoit de la Maiſon de *Saux Tavanes*, elle fut mere du Comte de Montrevel tué à la Bataille de *Nervinde*, lequel avoit épouſé Dame N.. *de Lanoy*, dont il eut le Comte de Montrevel d'aujourd'hui.

On ne ſera pas fâché qu'on ajoute ici quelques circonſtances de l'enterrement de ce Marechal, qui ſe fit le 13. Octobre dans l'Egliſe de S. Sulpice ſa Paroiſſe. Quatre Chevaliers au grand Cordon rouge de l'Ordre de Saint Louis, portoient les quatre coins du Poële Un Gentilhomme ſuivoit portant ſur un carreau de velours noir le Cordon de l'Ordre du S. Eſprit avec le Bâton de Maréchal de France, & une Couronne par deſſus, le tout couvert d'un grand crêpe; M. le Maréchal de Villeroy, comme Doyen des Marechaux & Executeur Teſtamentaire du Défunt, aſſiſta à cette ceremonie, précedé des autres Maréchaux, de pluſieurs Ducs & Pairs, Chevaliers du S. Eſprit, tous en manteau de deüil. Il y avoit un grand nombre de Chevaliers de S. Loüis qui ſuivoient en noir, mais ſans manteau. La marche étoit fermée par les Hoquetons des Maréchaux de France.

Celle du Marechal de Châteaurenaud.

Les mêmes ceremonies furent à peu prés obſervées aux funerailles de Mr. le Marechal de *Châteaurenaud*, qui mourut à Paris le 15. No-

Novembre âgé d'environ 81. ans, étant né le 22 Septembre de l'année 1637. Il s'appelloit *François Rouſſelet Marquis de Châteaurenaud*. Il étoit comme les autres Maréchaux de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de plus Grand Croix de l'Ordre de S. Loüis. Il étoit Lieutenant General au Gouvernement de la Haute & Baſſe Bretagne; Charge qui a été donnée aprés ſa mort au Marquis de *Conquin*, beau frere du Marquis de Châteaurenaud fils du Maréchal dont je parle. Ces deux Marquis ont épouſé deux ſœurs de Mr. le Duc de Noailles. Ce Maréchal a laiſſé une fille, mariée au Marquis de *Gaſſé*, fils du Marechal de Matignon. Il avoit auſſi une ſœur qui fut Abbeſſe de Port Royal de Paris. Au reſte la Maiſon de Rouſſelet eſt une des plus anciennes de Bretagne. Le Marechal de Châteaurenaud étoit auſſi Vice Amiral de Levant, Charge, que le Roi a donné au Marquis de Coëtlogon, avec la Grand Croix de l'Ordre de S. Loüis, & la Commanderie du même Ordre qu'avoit celui-ci, fut donnée à Mr. le Comte de Champigny Chef d'Eſcadre. *naud, & remarques ſur ſa famille.*

Le Marquis d'*Angenes*, Colonel du Regiment de Normandie, mourut le 7 Octobre, & ce Regiment fut donné au Marquis de la Fare, Capitaine des Gardes de Mr. le Duc Regent.

Dame *Henriette Julie de Caſtelnau*, épouſe de Meſſire *Nicolas Comte de Murat*, mourut le 29 Septembre dans ſon Château de la *Bulardiere*, au Païs du Maine. Cette Dame étoit petite fille de Maréchaux de France, tant du côté paternel que maternel: car le Marechal de Caſtelnau étoit ſon grandpere, de même que le Marechal *Foucaut*. Madame de Murat avoit des talens qui la rendirent recommandable dans le monde *Celle de la Comteſſe de Murat; remarques ſur ſa famille.*

monde : Elle a donné au public quelques petites Hiſtoriettes écrites avec un ſtile fin & châtié: lorſque les Contes des Fées étoient ſi à la mode, elle en donna quelques-uns, qui furent très bien reçûs de ceux qui font leur amuſement de *pareille bagatelles.*

Celle de la Ducheſſe d'Olone, de la Maiſon de le Tellier Barbezieux.

Dame *Anne Catherine Eleonore le Tellier* de Louvois, mourut le 21. Octobre, n'étant âgée que de 23 ans. Elle avoit épouſé Meſſire *Charles Sigiſmond de Montmorency Luxembourg*, *Duc d'Olone*. Cette Dame étoit fille du feu Marquis de Barbezieux Secretaire d'Etat, qui l'avoit euë de ſon premier mariage de la Dame N.. de *Cruſſol* d'Uzés. Il eſt à remarquer à l'honneur de la Dame dont j'annonce la mort, que le Duc d'Olone ſon époux étant attaqué de la petite verole, elle prit la reſolution de tout riſquer pour le ſoulagement de ſon mari. Comme elle avoit un preſſentiment que cette amitié conjugale mettroit ſa vie en danger, elle fit ſon teſtament, & n'ayant point d'enfans, elle partagea ſon bien à deux ſœurs du ſecond lit que le Marquis de Barbezieux ſon Pere a laiſſées, qui portent le nom de Mademoiſelle de *Louvois* : & Mademoiſelle de *Coulant*, leur mere étoit fille du Marquis d'*Alegre*. Après ces diſpoſitions, Madame d'Olone ayant été faire ſes devotions à ſa Paroiſſe s'enferma enſuite dans la chambre de ſon époux, auquel elle rendit de ſi bons ſervices, qu'il guerit de ſa maladie; mais elle la contracta, & en mourut. Exemple bien plus digne d'être ſuivi pour l'honneur & la gloire du Sexe, que celui de *la Matrone d'Epheſe*.

Bel exemple qu'elle donna de ſon amitié pour ſon Epoux.

Dame *Jeanne Gilbert*, épouſe de Meſſire *Joſeph Jean Baptiſte Feuriau d'Armenonville*, Secretaire d'Etat au Département de la guerre, mouru[e]

mourut le 25. Octobre, âgée de 56. ans. Elle a laiſſé une fille qui a épouſé le Marquis de *Gaſſion*, Officier dans la Maiſon du Roi, & dont la Famille a donné un Marechal de France. Madame d'Armenonville, étoit ſœur de M. Gilbert, Preſident à la Chambre des Comptes, & de Mr. Gilbert Conſeiller en la Cour des Aides. Mr. l'Evêque d'Orleans eſt frere de Mr. d'Armenonville.

La mort enleva au mois d'Octobre Madame la *Comteſſe de Luſſan*, qui s'apelloit *Marie Françoiſe de Raimond*, veuve de Jean d'*Audibert*, Comte de Luſſan, premier Gentilhomme de la Chambre de feu Mr. le Prince de Condé, Chevalier des Ordres du Roi. La Maiſon d'*Audibert* eſt de Languedoc, & la mere de feu Mr. le Comte de Luſſan, étoit de la Maiſon de *Grimard du Roure*, une des plus illuſtres de la même Province. La Dame dont je parle n'a laiſſé qu'une fille, nommée *Marie Gabrielle d'Audibert* de *Luſſan*, laquelle en 1700. épouſa *Henri Fitz-James Duc d'Albemarle*, Lieutenant General des Armées Navales du Roi, qui étoit fils naturel de Jacques II. Roi d'Angleterre dont elle reſta veuve le 27. Decembre 1702. & n'en a eu qu'une fille, qu'on fait élever aux Religieuſes du Saint Sacrement de Paris. Peu d'années aprés ce veuvage Madame d'Albemarle épouſa en ſecondes nôces le *fameux Mr. Mahoni*, *Irlandois*, qui ſe diſtingua d'une maniere trés glorieuſe à l'affaire de *Cremone*, de même qu'en pluſieurs autres occaſions, tant en Eſpagne qu'en Sicile, où il fut honoré des Emplois de confiance. Quoique ce mariage ſoit connu de tout le monde, il n'a pas été declaré, afin que cette

Dame conſervât le tître de *Ducheſſe d'Albemarle* & les honneurs attachez à cette qualité.

Mort de la Ducheſſe de Richelieu de Fronſac, de la Maiſon de Noailles.

Voici encore la mort d'une autre Dame Françoiſe, de la premiere qualité, c'eſt Dame *Anne Catherine de Noailles*, épouſe de Meſſire *Loüis François Armand du Pleſſis, Duc de Richelieu & de Fronſac*, Pair de France, qui mourut le 7. Novembre de la petite verole, n'étant âgée que de 22. ans. Elle étoit fille de Meſſire N. *de Noailles*, Lieutenant General des Armées Navales de France, qu'on nommoit le *Marquis de Noailles*. Ce Seigneur étoit frere du feu Marechal de Noailles, de Mr. le Cardinal Archevêque de Paris, de Mr. l'Evêque de Châlons ſur Marne, & de Dame N.. Roüillé, qui épouſa en ſecondes nôces le feu Duc de Richelieu, enſorte que la mere & la fille épouſerent le pere & le fils, celui-ci portant alors la qualité de *Duc de Fronſac*. Madame la Ducheſſe de Richelieu, mere de celle qui vient de mourir, eſt ſœur de Madame la Marquiſe de *Bullion*, mere du Marquis de *Fervaques*, de Madame la Ducheſſe d'*Uzés*, & de Madame la Princeſſe de *Talmont*. Madame de Richelieu eſt encore ſœur de Madame *Bouchu*, veuve du Conſeiller d'Etat, ci devant intendant de Dauphiné, dont la fille unique épouſa le Comte de *Teſſé*, Grand d'Eſpagne, & fils du Maréchal de ce nom. La jeune Ducheſſe de Richelieu, qui vient de mourir, n'ayant point laiſſé d'enfans, ſes biens paternels retournent à la Maiſon de Noailles. Son corps a été enterré dans l'Egliſe de Sorbonne, où eſt le Tombeau de la Maiſon de Richelieu.

Meſſire N .... *Abbé de Brancas*, mourut à Paris au mois d'Octobre d'une maniere des plus

plus triſtes & des plus affligeantes, car ayant été attaqué d'une eſpece de fievre chaude, avec des tranſports au cerveau, il ſe déroba a la vigilance de ſes domeſtiques, & ſe précipita d'un des Quais dans la Riviere de Seine, d'où on le retira meurtri & à demi mort; enſorte qu'il expira le lendemain regretté de tous ceux qui le connoiſſoient. Il avoit un eſprit très-cultivé, ſçavoit beaucoup, & étoit d'une modeſtie peu commune aux perſonnes de ſa naiſſance: il étoit peu dans le commerce du monde, faiſant ſa principale occupation de ſes études. Il étoit fils de feu Mr. le *Duc de Villars-Brancas*, & de Dame N.. de *Girard la Cour-des Bois*, fille du Procureur General de la Chambre des Comptes. Cet Abbé étoit frere du Duc de Brancas Pair de France, & de Madame la Marquiſe de *Beauveau*, belle ſœur de Mr. l'Evêque de Nantes. Il avoit une Abbaye en Poitou, ci-devant poſſedée par Mr. Amelot, aujourd'hui Preſident d'une Chambre des Enquêtes du Parlement.

Meſſire *Henri Dagueſſeau*, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil de Regence, mourut auſſi à Paris le 17. Novembre, âgé de 81 ans. Il étoit fils de Meſſire N..... Dagueſſeau, qui mourut premier Preſident du Parlement de Bourdeaux. Il a laiſſé trois enfans, qui ſont *Mr. Dagueſſeau*, qui aprés avoir été quelque tems Avocat General au Parlement de Paris, y remplit aujourd'hui d'une maniere diſtinguée la ſuprême Charge de Procureur General: le ſecond c'eſt Mr. *l'Abbé Dagueſſeau*, qui ne ſe diſtingue pas moins par ſa ſcience, & par ſes vertus que par ſa naiſſance: le troiſiéme c'eſt Dame N.... *Dagueſſeau Comteſſe de Tavanes*, veuve

veuve de N. . . de Saux Comte de Tavanes; Mr. le Procureur General a épouſé Dame N... le *Fevre d'Ormeſſon*, fille de feu Mr. d'Ormeſſon, Intendant de Lyon, & niéce de Mr. l'Abbé d'Ormeſſon, ci devant Doyen de Beauvais.

Mr. Dagueſſeau qui vient de mourir, a donné une derniere marque de la pieté & de la modeſtie dont il fit toûjours profeſſion: ayant ordonné d'être enterré ſans ceremonie dans le cimetiere de St. André des Arts ſa Paroiſſe, au pied de la Croix, proche de feu Dame N... Perrault ſon épouſe, qui mourut il y a deux ans; ce qui fut exécuté, ſuivant ſa volonté Il a donné d'aſſez groſſes recompenſes à tous ſes domeſtiques & fait des aumônes conſiderables aux pauvres.

Dame *Marie Poncet*, veuve de Jean Baptiſte le Grand Seigneur de Sainte Colombe, eſt auſſi morte. C'étoit une Dame d'eſprit, & qui contre la coutume des perſonnes de ſon ſexe avoit beaucoup voyagé: car elle avoit vû l'Angleterre, la Pologne, l'Allemagne, l'Italie, Malthe, & avoit été juſqu'à Conſtantinople.

Dame *Anne de Harville*, veuve de *François de Bethune*, Duc d'*Orval* Chevalier des Ordres du Roi, mourut a Paris le 16. Novembre.

Le même jour la mort enleva à Vienne en Autriche le Comte de *Buſſi Rabutin*, âgé de 74. ans. Il étoit François de Nation, & ayant paſſé depuis pluſieurs années au ſervice de la Maiſon d'Autriche, s'y étoit acquis beaucoup de reputation dans le Commandement des Troupes Imperiales, dont il étoit Maréchal de Camp General & Colonel d'un Regiment de Dragons. L'Empereur d'aujourd'hui lui avoit

avoit donné par diſtinction la qualité de ſon Conſeiller d'Etat.

Quelques jours auparavant, la mort enleva à Badajoz *Don Juan Antonio de Amezaga*, Lieutenant General: la Charge de Commandant General en Eſtramadoure lui avoit été donnée en conſideration de ſes importans ſervices dans la derniere guerre de Catalogne.

Le 16. Decembre mourut à Paris de mort ſubite, Meſſire de Dreux, Sous Chantre de nôtre Dame, & Conſeiller au Grand Conſeil, trés-diſtingué par ſon application & ſon habileté.

FIN.

TA?

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Janvier 1717.

ARTICLE I. *Contenant la Recapitulation des Evenemens conſiderables de l'Europe pendant le cours de l'année* 1716. pag 3
ARTICLE II. *France, & Eſpagne.* 35
ARTICLE III. *Italie.* 47
ARTICLE IV. *Allemagne & Hongrie.* 50
ARTICLE V. *Pologne & Nord.* 55
ARTICLE VI. *Gran e Bretagne.* 58
ARTICLE VII. *Hollande & Païs Bas.* 62
ARTICLE VIII. *Naiſſance, Mariages, & Morts des perſonnes Illuſtres.* 65

Extractum Privilegii Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis.

EX Mandato Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis, omnibus & ſingulis Typographis ac aliis quibuſcunque Librariam negociationem exercentibus, ſeriò firmiterque inhibetur, ne quiſquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi ſoli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgenſi facultas data eſt) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suæ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis hæreditariorum fines, ſimili aliove charactere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos ſeu recudendos mittere, aut alibi etiam impreſſos adducere, vendere & diſtrahere clam ſeu palam, citra ſupranominati Andreæ Chevalier conſenſum, audeat vel præſumat, ſub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & inſuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fiſco Cæſareo & parti læſæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infraſcripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.